Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022

Séance n° 2022_01

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 26 janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, à la salle VOX, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 janvier 2022, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Participation de la Commune pour le financement d'un abri voyageur fourni par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.
- 2/ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Travaux d'aménagement du cimetière.
- 3/ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Création d'un logement d'urgence.
- 4/ Création d'un groupe de travail pour la dénomination des voies communales et la numérotation des habitations.
- 5/ Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps.
- 6/ Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade : choix des entreprises.
- 7/ Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Commune au SDIS 33 pour l'année 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjoint), Bernard GRIMÉE (5ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, François BERNY, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT.

Absents excusés : Daniel DEBET (1er adjoint) ; Bruno LESCENE (3ème adjoint) procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Elsa QUEYLAT procuration à Alexandre SERAN ; Cécile BERGOS.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Présentation du projet d'élaboration du PLUiH (Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat) par Monsieur Trébucq, Vice-président à la Communauté de Communes de Blaye et Maire de Berson et Madame Besombes, Responsable du Pôle urbanisme à la Communauté de Communes de Blaye.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux la présentation de la démarche PLUI-H afin qu'ils se familiarisent avec cette procédure et qu'ils s'approprient les enjeux. Elle attire l'attention des élus sur les changements à venir, liés à des évolutions réglementaires et qu'il faudra être en capacité d'expliquer aux habitants de la commune.

Madame Besombes et Monsieur Trébucq exposent aux élus la méthodologie d'élaboration de ce document, détaillent les différentes phases de réalisation et les enjeux à déterminer.

- Définition du PLUiH : c'est un document de planification de l'urbanisme intercommunal et de programmation en matière de politique de l'habitat

- Le PLUi est composé de plusieurs documents : un rapport de présentation, un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), un règlement et une évaluation environnementale

- Le PLUiH est un document que se substitue aux différents documents locaux existants sur le territoire intercommunal (pour notre commune la carte communale)

- Les enjeux d'un PLUiH : à partir d'un projet de territoire partagé, identifier les sites à protéger, intégrer les spécificités de chaque commune et déterminer la vision d'avenir de notre territoire communal.

Plusieurs réunions de concertation seront programmées durant l'élaboration du PLUiH.

Le support de présentation sera transmis à chaque élu.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRÊTÉS		
2021-202	07/12/2021	Arrêté règlementant une occupation du domaine public pour des travaux de menuiserie 11 rue de la Gare.
2021-203	09/12/2021	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de réfection de chaussée en enrobé noir avenue Paul Arnaudin.
2021-204	15/12/2021	Arrêté portant mise en congé de maladie ordinaire.

2021-205	14/12/2021	Arrêté d'un permis de construire 033 382 21 J0017 accordant la construction d'une maison pour location.
2021-206	15/12/2021	Arrêté de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident de service sans arrêt de travail.
2021-207	20/12/2021	Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public place de l'église.
2021-208	20/12/2021	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'un branchement d'eau potable au 10 rue de la poste.
2021-209	20/12/2021	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de renforcement du réseau électrique au lieu-dit Pré de Masset et Jard de Bourdillas.
2021-210	20/12/2021	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Petit.
2021-211	30/12/2021	Arrêté règlementant la fermeture d'une voie d'accès au site des lacs du moulin blanc.
2021-212	28/12/2021	Arrêté portant prolongation du congé de maladie ordinaire.
2021-213	22/12/2021	Arrêté portant mise en congé de maladie ordinaire.

Nouvelle règlementation des arrêtés à partir de janvier 2022

3 janvier 2022	– Arrêté n° 2022 – P1 portant prolongation du congé de maladie ordinaire à plein traitement.
11 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 1 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier pour l'élagage et la taille d'arbres devant l'immeuble sis 8 route de Saint Savin.
12 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 2 portant autorisation de réparation de conduites télécoms au-devant de l'immeuble au lieu-dit sis 6 de l'Aiguille.
12 janvier 2022	– Arrêté n° 2022 – P2 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 ».
14 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 3 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de nettoyage de façade.
21 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 4 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la fermeture de la voie communale n° 131 de Jussas.
24 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 5 portant autorisation d'un branchement d'eau potable, 6 rue des Anciens Combattants, Départementale D132 en agglomération.
25 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 6 portant autorisation de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée
25 janvier 2022	– Arrêté n° 2022 – 7 portant autorisation de construction d'une véranda.
25 janvier 2022	– Arrêté n° 2022 – 8 portant autorisation de régularisation d'une extension d'une maison d'habitation.
25 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 9 portant autorisation de pose de panneaux photovoltaïques.
25 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 10 portant autorisation de construction d'un mur de clôture et pose d'un portail.

DÉCISIONS

	07/12/2021	Devis de la société Echoppe pour l'achat de vêtements de travail pour 846.50 €.
	06/01/2022	Devis des établissements Boué Frères pour l'achat d'un moteur en remplacement de celui défectueux et non réparable pour le chauffage de la salle Vox pour 238.09 €.

	12/01/2022	Devis ENEDIS pour le déplacement du coffret électrique devant l'APC pour 4 685.34 € TTC.
	14/01/2022	Devis du garage AMD relatif à la réparation du Fiat Scudo (nacelle) pour la somme de 1 307.96 €.
	20/01/2022	Devis du bureau d'études C.P.I. Larrose concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du pont du Moulin Blanc pour un montant de 2 520 € (somme à répartir entre la mairie de Saint-Savin et la mairie de Saint-Christoly-de-Blaye).
	21/01/2022	Contrat de cession du spectacle « Paul, Gershwin et moi » programmé le 30 avril 2022 au VOX pour la somme de 1 550 euros.

Délibération n° 2022-001 **– Participation de la Commune pour le financement d'un abri voyageur fourni par** le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient d'installer un nouvel abri voyageur afin que les élèves attendent les transports scolaires dans de bonnes conditions. Cet abri bus est situé à l'arrêt « Routurier ».

Madame le Maire propose d'adresser une demande d'attribution pour l'installation de l'abri voyageur au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la participation de la commune représentant 10% du prix de l'abri soit 400€,
- la réalisation de la dalle dite "d'assise" avant l'installation du mobilier.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 19 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la participation de la Commune pour la somme de 400 €,
- Accepte la réalisation de la dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces utiles au dossier.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-002 **– Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Travaux d'aménagement du cimetière**.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Considérant que la DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Considérant que la DSIL a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 19 janvier 2022.

Sur proposition de Madame le Maire de solliciter l'Etat pour l'attribution de deux subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour le financement du projet suivant :

- *Travaux d'aménagement du cimetière dans le cadre du passage au zéro phyto*

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour les travaux d'aménagement du cimetière,
- DÉCIDE de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 45 % pour les travaux d'aménagement du cimetière,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Coût de l'opération HT	20 000 €
- Subvention DETR	7 000 €
- Subvention DSIL	9 000 €
- Autofinancement	4 000 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-003 **– Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Création d'un logement d'urgence.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Considérant que la DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Considérant que la DSIL a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 19 janvier 2022.

Sur proposition de Madame le Maire de solliciter l'Etat pour l'attribution de deux subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour le financement du projet suivant :

- *Création d'un logement d'urgence*

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la création d'un logement d'urgence,
- DÉCIDE de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 45 % pour la création d'un logement d'urgence,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Coût de l'opération HT	84 204.39 €
- Subvention DETR	29 471.54 €
- Subvention DSIL	37 891.97 €
- Autofinancement	16 840.88 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-004 **– Création d'un groupe de travail pour la dénomination des voies communales** et la numérotation des habitations.

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui stipule notamment que « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 2 septembre 2020,

Considérant l'engagement de la commune dans le processus d'une vaste opération de dénomination des voies communales et de numérotation des habitations afin de remédier à la non-cohérence de cette dernière liée aux nouvelles constructions et faciliter à terme l'intervention des secours et les livraisons.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un groupe de travail composé de 9 membres chargé du projet de dénomination des voies communales et de numérotation des habitations et de désigner les élus suivants : Murielle PICQ, Daniel DEBET, Géraldine VIRUMBRALES, François BERNY, Carole BABIAN, Francis VITRAS, Thomas BERLINGER, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 19 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un groupe de travail chargé de la dénomination des voies communales et de la numérotation des habitations,
- Désigne en tant que membres de ce groupe de travail composé de 9 membres : Murielle PICQ, Daniel DEBET, Géraldine VIRUMBRALES, François BERNY, Carole BABIAN, Francis VITRAS, Thomas BERLINGER, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-005 **– Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à** temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (5 heures hebdomadaires) chargé de la régie du marché et de placer les commerçants ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 19 janvier 2022.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la création à compter du 1er avril 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de placier(ère) régisseur du marché correspondant au grade d'Adjoint Technique, pour une durée de 5 heures hebdomadaires ;
- PRÉCISE
  - cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 motivé par la volonté d'un recrutement de proximité ;

- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 ;
- Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

– DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-006 **–** Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade : choix des entreprises

Mme CHAMBOUNAUD et M. MOULIN votent contre en raison du coût trop élevé de cette opération fidèles à leur position initiale sur ce projet.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade et suite à la nouvelle consultation d'entreprises lancée, selon l'article R.2122-2 du code la commande publique et selon l'article 142 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 :

- par la procédure adaptée le 6 janvier dernier pour le lot n°1 jugé infructueux suite au deuxième appel d'offres ;
- de gré à gré (sans publicité ni mise en concurrence) pour les lots 2, 3, 5, 7, 8 et 10 ;

Madame le Maire indique que le cabinet d'architectes Zaruba, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 19 janvier 2022.

Sur proposition de Madame le Maire et après étude du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal :

– DÉCIDE de retenir les entreprises suivantes mieux-disantes :

LOT 1 **: Gros œuvre / Démolition**
Entreprise BROSSARD de Saint-Ciers-Sur-Gironde (33) pour un montant de 149 272.92 € HT

LOT 3 : Charpente bois / Couverture / Zinguerie
Entreprise DUFFAU de Prignac et Marcamps (33) pour un montant de 31 519.50 € HT

LOT 5 : Serrurerie
Entreprise CIPP de Gémozac (17) pour un montant de 5 700 € HT

LOT 7 : Menuiserie aluminium
Entreprise TWOBAZ de Lormont (33) pour un montant de 32 363.65 € HT

LOT 8 : Menuiserie bois
Entreprise CBMEC de Chalais (16) pour un montant de 9 680.44 € HT

LOT 10 : Electricité
Entreprise SELA d'Andernos-les-Bains (33) pour un montant de 78 442.28 € HT

– AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents liés à l'exécution ou au règlement de cette opération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 2 (M. MOULIN et Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

Délibération n° 2022-007 **–** Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Commune **au SDIS 33 pour l'année 2022.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter chaque Commune et EPCI du Département à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée pour le financement du SDIS.

Madame le Maire rappelle que les contributions communales et intercommunales restent toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire pour permettre notamment au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité des moyens opérationnels.

Madame le Maire précise que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 19 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une contribution exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS fixée pour l'année 2022 à 1 530,41€ ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Terra Aventura : Madame le Maire remercie les élus qui ont contribué aux recherches et à l'élaboration du parcours de la chasse au trésor qui a été déposé par l'Office du Tourisme. Le dossier sera étudié par une commission ad hoc qui devrait statuer prochainement après une visite sur site. Dans l'attente de cette décision, plusieurs dispositions ont d'ores et déjà été prises :
  - A partir du 1er mars 2022, la circulation sera interdite sur la voie communale n° 10 de Jussas. Cette interdiction ne concernera pas les propriétaires viticulteurs riverains, ni les véhicules de service de la commune ni les interventions de secours et d'urgences.
  - Afin de sécuriser les déplacements, les agents du Service Technique de la commune vont réaliser un passage piéton entre la manufacture Boss et les Pompes Funèbres Beau et rénover les trottoirs de la rue de la Poste.
- Madame le Maire remercie les élus qui ont pu avec l'aide des services techniques remettre en service le chauffage du Vox à moindre frais.
- Madame le Maire remercie les élus investis dans la gestion des affaires scolaires et périscolaires alors que le protocole lié à la pandémie de Covid 19 éprouve tout le monde.

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2022_01 du 26 janvier 2022	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	*Absent excusé*
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. LESCENE Bruno, Troisième Adjoint	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Quatrième Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Cinquième Adjoint	
Mme BABIAN Carole, Conseillère Municipale	
Mme BEAU Kati, Conseillère Municipale	
Mme BERGOS Cécile, Conseillère Municipale	*Absente excusée*
M.BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	
M. BERNY François, Conseiller Municipal	

Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	
Mme GLEMET Emilie, Conseillère Municipale	
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	
Mme QUEYLAT Elsa, Conseillère Municipale	*Pouvoir à M. SERAN*
M. SERAN Alexandre, Conseiller Municipal	
M. THIBOT Dominique, Conseiller Municipal	
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022

Séance n° 2022_02

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 8 mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 2 mars 2022, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1/ Vote du compte administratif 2021 de la Commune et du compte de gestion du receveur municipal.

2/ Affectation des résultats 2021 de la Commune.

3/ Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la Commune – Exercice budgétaire 2022.

4/ Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade Lot 2 : choix de l'entreprise.

5/ Participation aux travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité au lieu-dit Les Quins.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Stéphanie BAUDE (2ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjoint), Kati BEAU, Carole BABIAN, Éric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT.

Absents excusés : Bruno LESCENE (3ème adjoint) procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Bernard GRIMÉE (5ème adjoint) procuration à Daniel DEBET ; Thomas BERLINGER procuration à Alexandre SERAN ; Emilie GLEMET ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Francis VITRAS procuration à Stéphanie BAUDE ; Cécile BERGOS.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet
ARRÊTÉS	
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022 – P3portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux - Monsieur ARNAUD Bernard.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022 – P4portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux - Madame BENASSI Régine.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P5portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C- Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux - Madame COURRET Virginie.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P6portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C - Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux - Madame DESMOULINS Christine.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P7portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux - Madame DEVAUTOUR Nathalie.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P8portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C- Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Madame FOUGOU Stéphanie.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P9portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation - Monsieur LAFFORGUE Bastien.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P10portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C- Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux - Madame MERLIN Margot.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P11portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C- Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine - Madame MERLIN Margot.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P12portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C- Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux - Madame MOHEDANO Stéphanie.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P13portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C- Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux - Monsieur NAU Jean Daniel.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P14portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C- Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux - Madame PAGE Véronique.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P15portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C-

	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux - Monsieur RENON Cyrille.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P16portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C-Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux - Monsieur RONDEAU James Denis.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P17portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1er janvier 2022 pour la Catégorie C-Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux - Monsieur VIVIEN Philippe.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P18portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Monsieur ARNAUD Bernard - Adjoint technique territorial.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P19portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Madame BENASSI Régine - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P20portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Madame COURRET Virginie - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P21portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Madame DESMOULINS Christine - Agent de maîtrise.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P22portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Madame DEVAUTOUR Nathalie - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P23portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Madame FOUGOU Stéphanie - Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P24portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Monsieur LAFFORGUE Bastien - Adjoint territorial d'animation.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P25portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Madame MERLIN Margot - Adjoint administratif territorial.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P26portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Madame MERLIN Margot - Adjoint territorial du patrimoine.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P27portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Madame MOHEDANO Stéphanie - Adjoint technique territorial.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P28portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Monsieur NAU Jean Daniel - Adjoint technique territorial.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P29portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Madame PAGE Véronique - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P30portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Monsieur PETIT Frédéric - Brigadier-chef principal.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P31portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Monsieur RENON Cyrille - Adjoint technique territorial.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P32portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Monsieur RONDEAU James Denis - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P33portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle - Monsieur VIVIEN Philippe - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P34 portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Madame COURRET Virginie.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P35portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Madame DESMOULINS Christine.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P36 portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Madame FOUGOU Stéphanie.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P37 portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Monsieur LAFFORGUE Bastien.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P38 portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Madame MERLIN Margot.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P39 portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Madame MERLIN Margot.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P40 portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Madame MOHEDANO Stéphanie.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P41 portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Monsieur NAU Jean Daniel.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P42 portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Madame PAGE Véronique.
27 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P43 portant avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat) - Monsieur PETIT Frédéric.
28 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 11 portant autorisation d'un branchement d'eau potable entre le 7 Place de l'église et le chemin rural des Ecoles.
31 janvier 2022	– Arrêté n°2022 – 12 portant autorisation de travaux de façade 9 rue du 19 mars 1962.
31 janvier 2022	– Arrêté n° 2022– P44 portant nomination d'un Adjoint administratif territorial STAGIAIRE, Madame Agnès BALANT.
1er février 2022	– Arrêté n°2022 – 13 portant autorisation d'un branchement d'eau potable, 6 rue des Anciens Combattants, Départementale D132 en agglomération.
2 février 2022	– Arrêté n° 2022 – 14 portant opposition à l'aménagement d'un lotissement de 6 lots.
2 février 2022	– Arrêté n° 2022 – 15 portant autorisation de pose de panneaux photovoltaïques.
3 février 2022	– Arrêté n° 2022– P45 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 » - Madame MOHEDANO Stéphanie, Adjoint technique.
7 février 2022	– Arrêté n°2022 – 16 portant autorisation d'occupation du domaine public 7 Place de l'Eglise pour un déménagement.
7 février 2022	– Arrêté n°2022 – 17 portant autorisation d'un branchement d'eau entre le 7 Place de l'église et le chemin rural des Ecoles potable.
7 février 2022	– Arrêté n°2022 – 18 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement lieu-dit les Quints.
11 février 2022	– Arrêté n°2022 – 19 portant autorisation d'un branchement d'eau 44bis rue du 19 mars 1962.
11 février 2022	– Arrêté n°2022 – 20 portant autorisation d'un branchement d'eau potable D 132 rue de la Gare.
14 février 2022	– Arrêté n°2022 – 21 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la fermeture de la voie communale de Rioucreux.
14 février 2022	– Arrêté n° 2022 – P46 portant sur le congé de maladie ordinaire à plein traitement de Monsieur RENON Cyrille, Adjoint Technique.

15 février 2022	– Arrêté n°2022 – 22 portant opposition à division en vue de construction, détachement de 3 lots.
15 février 2022	– Arrêté n°2022 – 23 portant autorisation à ouverture d'une fenêtre.
15 février 2022	– Arrêté n°2022 – 24 portant autorisation à construction d'une piscine et d'un abri de jardin.
15 février 2022	– Arrêté n°2022 – 25 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement rue des anciens Combattants.
15 février 2022	– Arrêté n°2022 – 26 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement sur la D 737 en agglomération route des Places.
16 février 2022	– Arrêté n°2022 – 27 portant autorisation de construction d'une maison individuelle.
17 février 2022	– Arrêté n°2022 – 28 portant autorisation de modification de 5 fenêtres.
17 février 2022	– Arrêté n°2022 – 29 portant autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.
17 février 2022	– Arrêté n°2002 – 30 portant autorisation de division en vue de construction - Détachement de 1 lot.
18 février 2022	– Arrêté n°2022 – 31 portant autorisation d'une réparation d'un câble télécom sur bas-côté aux Places Sud.
21 février 2022	– Arrêté n° 2022 – P47 portant licenciement pour inaptitude physique de Madame COUDRET Marlène, Adjoint d'animation et Adjoint technique.
21 février 2022	– Arrêté n°2022 – 32 portant autorisation d'un branchement d'eau potable entre le 7 Place de l'église et le chemin rural des Ecoles.
21 février 2022	– Arrêté n°2022 – 33 portant autorisation d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées 22 lieu-dit les Quints.
22 février 2022	– Arrêté n°2022 – 34 portant autorisation d'un branchement d'eau potable entre le 7 Place de l'église et le chemin rural des Ecoles.
22 février 2022	– Arrêté n°2022 – 35 portant autorisation portant autorisation d'un branchement d'eau potable D 132 rue de la Gare.
24 février 2022	– Arrêté n° 2022 – P48 portant reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident de service et de placement en congé pour invalidité temporaire imputable au service, Monsieur NAU Daniel – Adjoint technique.
25 février 2022	– Arrêté n° 2022 – 36 portant habilitation de contrôle du pass sanitaire.
25 février 2022	– Arrêté n° 2022 – P49 plaçant un agent contractuel en Autorisation Spéciale d'Absence dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », symptômes déclarés à l'assurance maladie, Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique territorial de 2ème classe.
1 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – 37 portant autorisation de construction d'une maison individuelle.
1 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – 38 portant autorisation de création de 2 fenêtres de toit et de 2 chambres dans le garage.
1 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – 39 portant autorisation de construction d'un garage.
3 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 40 portant autorisation de création d'une ouverture et construction d'une piscine.
3 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 41 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé.
3 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 42 portant autorisation d'une installation d'un générateur photovoltaïque.
4 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 43 portant autorisation d'un branchement d'eau potable, lieu-dit Courade.

4 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 44 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des poteaux France Telecom.
4 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – 45 portant habilitation de contrôle du pass sanitaire.
4 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – P50 portant PROLOGATION de l'Autorisation Spéciale d'Absence dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », symptômes déclarés à l'assurance maladie, Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique territorial de 2ème classe en CDD.

DÉCISIONS		
	02/02/2022	Devis de la BOUÉ FRÈRES pour l'achat d'un épandeur pour procéder notamment à l'enherbement du cimetière pour 153.59 €.
	03/02/2022	Devis de LABORIE JAZZ pour le concert programmé le 4 mars au VOX pour 1 531.50 €.
	03/02/2022	Devis de l'agence DEKRA pour la vérification de la nacelle et du tractopelle pour 180 €.
	04/02/2022	Devis de la société ATRS pour l'achat, la programmation et la mise en service du téléphone du bureau des Affaires scolaires pour 472.78 €.
	04/02/2022	Devis de l'entreprise KGMAT Collectivité pour l'achat de 2 bancs et d'une table pique-nique pour 998.40 € (budget CME).
	07/02/2022	Devis du Relais de l'Estuaire concernant la réservation de 5 chambres avec petits déjeuners pour le vendredi 4 mars 2022 pour 351 euros.
	10/02/2022	Devis d'Espace Emeraude concernant l'achat d'une remorque pour le Service technique pour un montant de 750 €.
	14/02/2022	Devis d'Agri 33 pour le remplacement du support du filtre hydraulique du tractopelle pour 1 033.82 €.
	15/02/2022	Devis de l'entreprise SELA pour l'ajout de 5 sirènes PPMS à l'école, 3 à l'élémentaire et 2 à la maternelle pour 1 209 €.
	03/03/2022	Devis de France Store pour la fourniture et la pose de stores intérieurs à la Mairie pour 3 336.06 €.

Délibération n° 2022-008 – Vote du compte administratif 2021 de la Commune et du compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2022,

Considérant que M. Daniel DEBET, 1er Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Considérant le compte de gestion établi par Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac dont les résultats après vérification concordent strictement avec ceux du compte administratif,

Après présentation du document et en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif et le compte de gestion du budget de la Commune de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Excédent au 31/12/2020 :	697 677.92 €
- Recettes :	1 400 207.80 €
- Dépenses :	1 226 046.40 €
EXCEDENT TOTAL :	**871 839.32 €**

Section d'investissement :

- Déficit au 31/12/2020 :	283 424.59 €
- Recettes :	548 933.70 €
- Dépenses :	840 713.72 €
DÉFICIT TOTAL :	**575 204.61 €**

VOTE CA : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

VOTE CDG : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 2022-009 – Affectation des résultats 2021 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif 2021 de la Commune statuant sur l'affectation des résultats ;
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2022,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire exercice 2020 :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	697 677.92 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	- 283 424.59 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2021

- Solde d'exécution de l'exercice	- 291 780.02 €
- Solde d'exécution cumulé	- 575 204.61 €

Restes à réaliser au 31/12/2021 :

- Dépenses d'Investissement	149 000.00 €
- Recettes d'Investissement	114 140.00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 575 204.61€
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 34 860.00 €
- Besoin de financement total	610 064.61 €

Résultats de Fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	174 161.40 €
- Résultat antérieur	697 677.92 €
- Total à affecter	871 839.32 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2022)	610 064.61 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	261 774.71 €
TOTAL	**871 839.32 €**

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-010 – Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la Commune – Exercice budgétaire 2022.

Monsieur DEBET s'inquiète de la baisse du montant attribué au programme de voirie au regard des travaux à engager pour la rénovation de plusieurs ponts et la réfection de diverses routes.
Monsieur MOULIN demande l'estimatif global des travaux de la salle Courade. Madame le Maire répond 647 667.45 € HT pour les entreprises auquel il faut ajouter les honoraires de l'architecte et des bureaux de contrôle et de SPS. Une négociation est en cours pour limiter l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre.
Madame CHAMBOUNAUD demande s'il n'est pas possible de prendre une assurance pour couvrir le risque d'augmentation du montant de l'opération. Madame BAUDE lui répond que ce genre d'assurance n'existe pas. Madame le Maire ajoute même qu'une clause de révision des prix est prévue dans les marchés publics et donc potentiellement le coût des travaux pourrait être revu à la hausse. La réhabilitation et l'extension de ce bâtiment ont un impact fort sur le budget de la Commune.
Monsieur MOULIN émet le souhait que la rénovation de la salle ne coute pas plus cher qu'une neuve. Madame le Maire lui répond que la volonté est de rénover un bâti existant d'autant plus que la Commune n'a pas de réserve foncière. Monsieur MOULIN s'inquiète de la dérive budgétaire, il était favorable à la rénovation de la salle mais en ne réalisant que l'essentiel. Madame le Maire rappelle le contexte à savoir que jusqu'à la fin 2021 l'enveloppe globale des travaux était en deçà des estimatifs mais ensuite la Commune a rencontré d'énormes difficultés pour obtenir des offres pour les lots restant à pourvoir.
Madame CHAMBOUNAUD propose de faire appel à un économiste de la construction pour suivre les travaux. Madame le Maire lui répond que la Commune rémunère déjà l'architecte pour le suivi du chantier et les économistes interviennent à la conception du projet pas au moment des travaux.
Madame CHAMBOUNAUD vote contre la tenue du débat d'orientation budgétaire, pour elle le débat ne s'est pas réellement tenu, elle regrette le temps où les élus se réunissaient autour d'une table pour discuter de l'ensemble des sujets, elle reste persuadée que certains élus ne comprennent pas toutes les explications, elle souhaiterait que les échanges sur le DOB soient plus longs. Madame le Maire rappelle qu'avant l'inscription du DOB dans le règlement intérieur du Conseil, le débat se tenait de façon informelle alors même qu'il n'était pas obligatoire pour les collectivités de moins de 3 500 habitants. Néanmoins, Madame le Maire maintient que le débat s'est tenu la semaine précédente au cours de la réunion de la commission de préparation du conseil (à laquelle tous les élus ont été conviés), de plus l'ensemble des élus a été destinataire du rapport et chacun reste libre de s'exprimer au cours de la présente réunion ou de demander des explications.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 qui stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° qui modifie les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération n°20200209-02 du 2 septembre 2020 et plus particulièrement son article 21.

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au représentant de l'Etat, communiqué au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2022, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport relatif au budget principal de la commune.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, sur la base du rapport portant sur le budget principal de la commune.

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

Délibération n° 2022-011 – Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade Lot 2 : choix de l'entreprise.

Mme CHAMBOUNAUD et M. MOULIN votent contre toujours pour les mêmes raisons à savoir un budget trop dispendieux pour cette salle et certains choix techniques comme l'isolation par l'extérieur jugés inutiles.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade et suite à la consultation d'entreprises lancée de gré à gré (sans publicité ni mise en concurrence) pour le lot 2, Madame le Maire indique que le cabinet d'architectes Zaruba, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2022,

Sur proposition de Madame le Maire et après étude du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise suivante mieux-disante :

  LOT 2 : Enduits / Ravalement / ITE
  Entreprise BURDIGALA de Tresses (33) pour un montant de 61 855.02 € HT

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents liés à l'exécution ou au règlement de cette opération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 2 (M. MOULIN et Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

Délibération n° 2022-012 – Participation aux travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité au lieu-dit Les Quins.

Mme BABIAN vote contre la solution technique retenue à savoir l'aérien en raison du nombre trop important de fils déjà existant.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délivrance d'un permis de construire au lieu-dit Les Quins l'extension du réseau d'alimentation en électricité d'une longueur de 105 mètres est nécessaire pour alimenter la construction.

Madame le Maire rappelle aux élus que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire, la commune doit participer aux coûts d'extension.

Le mémoire établi par les services du SDEEG précise le coût du raccordement électrique suivant la solution technique décidée par les élus :

Coût du raccordement au mètre linéaire	Aérien = 75 €	Souterrain = 110 €
Coût de l'extension	7 875,00 €	11 550,00€
Déduction Part Couverte par le Tarif (ENEDIS)	3 150,00 €	4 620,00 €
Montant à régler par la Collectivité	**4 725,00 €**	**6 930,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriale,

Vu l'arrêté d'autorisation de construire délivrée le 10 août 2021 pour le PC n°03338221J005,

Vu le courrier du SDEEG sollicitant la contribution financière de la commune pour les travaux d'extension,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la prise en charge des frais d'extension du réseau d'alimentation en électricité au lieu-dit Les Quins,
- DECIDE de retenir la solution technique d'extension du réseau électrique en aérien,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,
- DIT QUE la dépense sera prise en charge sur le budget 2022 de la Commune en section investissement à l'article 204172.

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (Mme BABIAN) Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion du CCAS : le mercredi 23 mars 2022 à 18h30
- Prochaine commission de préparation du conseil : le mardi 29 mars 2022 à 18h30
- Prochain conseil municipal *:* le mercredi 5 avril 2022 à 20 heures
- Commission des finances : le mardi 22 mars 2022 à 18h30
- Le moment convivial réunissant les élus et l'ensemble des agents annulé en fin d'année en raison de la crise sanitaire est programmé le vendredi 25 mars à 19h30. Cette soirée sera l'occasion de fêter le départ à la retraite de Monsieur Bernard ARNAUD.
- Madame BAUDE prend la parole pour annoncer qu'elle a adressé à Madame la Préfète sa démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Pendant 8 ans elle s'est investie pleinement, elle a pris sa mission avec cœur et beaucoup d'enthousiasme. Mais la crise sanitaire a intensifié son travail professionnel mais aussi au sein de la Mairie, particulièrement aux écoles, elle a également redéfini ses priorités. Elle ne se sent plus capable d'assurer l'ensemble de ses missions pendant encore 4 ans. Pour elle c'était une décision très difficile à prendre, aucun désaccord aucune tension ne motive son choix. Elle remercie tout le monde, c'était une belle expérience.

  L'ensemble des élus remercient chaleureusement Madame BAUDE pour tout le travail accompli. Madame le Maire a pu mesurer toute son implication et effectivement il est difficile de composer entre un travail à temps plein et les fonctions d'élue. Les administrés ne mesurent pas toujours l'étendue des tâches et la charge de travail qui s'est intensifiée et complexifiée au fil du temps. Madame le Maire remercie Madame BAUDE pour son engagement qui a commencé avant 2014 avec sa participation au sein de la commission extramunicipale pour l'élaboration du bulletin municipal.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022

Séance n° 2022_03

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 12 avril deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 5 avril 2022, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1/ Installation d'un conseiller municipal.

2/ Suppression du poste de 2ème adjoint.

3/ Création d'un poste de conseiller délégué.

4/ Modification de la composition des commissions communales.

5/ Modification de la commission extra-municipale développement durable, économie, fleurissement bourg et villages.

6/ Election des membres de la commission d'appel d'offres.

7/ Commission communale des impôts directs.

8/ Commission intercommunale des impôts directs.

9/ Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

10/ Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Communauté de Communes de Blaye – Désignation des représentants du Conseil municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

11/ Vote du taux des taxes locales.

12/ Subventions aux associations année 2022.

13/ Vote du budget primitif 2022 de la commune.

14/ Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade.

15/ Vente d'une console de la salle Vox.

16/ Renouvellement de la convention avec la MFR de l'Entre Deux Mers.

17/ Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

18/ Admission en non-valeur titre de recette du budget principal.

19/ Cession terrain communal Place Rabut aux P.F. Beau & Fils.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU (Absente pour le point n°19inscrit à l'ordre du jour), Thomas BERLINGER, Éric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN (Arrivé à 20h25 au point n°11 inscrit à l'ordre du jour), Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2ème adjoint) ; Emilie GLEMET ; François BERNY ; Francis VITRAS ; Cécile BERGOS.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 mars 2022, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS		
8 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – 46 permanent portant sur un nouveau sens de la circulation rue des écoles.	46
8 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 47 portant autorisation d'une réparation d'un câble télécom devant le 42 rue de la Poste.	47
8 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 48 portant autorisation de construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque.	48
8 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 49 portant sur la mise en place d'un nouveau coffret Enedis en bordure de l'immeuble de l'agence postale communale.	49
16 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – P51 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », Monsieur PETIT Frédéric, Brigadier-chef principal.	
17 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 50 portant autorisation d'un agrandissement et aménagement d'un garage en maison d'habitation.	50
21 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 51 portant autorisation de construction d'un chai de stockage viticole et d'un hangar à matériel.	51
21 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 52 portant autorisation d'occupation du domaine public 7 Place de l'Eglise pour une livraison de matériaux.	52
23 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 53 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement 13 lieu-dit Valade.	53
24 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 54 portant autorisation de détachement d'un lot.	54

28 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – P52 portant modification de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), Madame MERLIN Margot, Adjoint administratif.	
28 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – P53 portant modification de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), Madame MERLIN Margot, Adjoint du patrimoine.	
28 mars 2022	– Arrêté n° 2022 – P54 portant modification de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), Madame MOINDRON Cécile, Attaché.	
29 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 55 portant autorisation d'un branchement d'eau potable, lieu-dit Quérion.	55
29 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 56 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement rue des Anciens Combattants et D 132 en agglomération.	56
29 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 57 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage.	57
29 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 58 portant autorisation d'occupation du domaine public sur une partie du parking de la salle Courade.	58
31 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 59 portant autorisation d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées 22 lieu-dit les Quints.	59
31 mars 2022	– Arrêté n°2022 – 60 portant autorisation d'occupation du domaine public pour le remplacement de poteaux télécom.	60
1 avril 2022	– Arrêté n°2022 – 61 portant autorisation à l'aménagement d'une dépendance en habitation.	61
1 avril 2022	– Arrêté n°2022 – 62 portant opposition à la construction d'une maison individuelle.	65
1 avril 2022	– Arrêté n°2022 – 63 portant autorisation à changement des menuiseries.	66
1 avril 2022	– Arrêté n°2022 – 64 portant autorisation à la construction d'un abri de jardin.	67
4 avril 2022	– Arrêté n°2022 – 65 portant autorisation d'occupation du domaine public sur une partie du parking du Centre de Soins.	68
5 avril 2022	– Arrêté n°2022 – 66 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi dans le cadre de la location gérance.	69
5 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – P55 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
6 avril 2022	– Arrêté n°2022– 67 portant autorisation d'un branchement d'eau potable, lieu-dit Montauban.	70
7 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – P56 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », Madame FOUGOU Stéphanie, ATSEM principal de 2ème classe.	
7 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – P57 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame MERLIN Margot, Adjoint du patrimoine.	
7 avril 2022	– Arrêté n°2022– 68 portant autorisation d'un branchement d'eau potable, lieu-dit les Quints.	71
8 avril 2022	– Arrêté n°2022– 69 portant réglementation de baignade et des loisirs sur le site des lacs du Moulin Blanc.	72 à 73
8 avril 2022	– Arrêté n°2022– 70 portant autorisation d'occupation du domaine public sur une partie du parking de l'église.	74

DÉCISIONS	
09/03/2022	Devis de la Compagnie « Les attracteurs étranges » pour la représentation « Droit dans mes bottes » le 26 mars 2022 à la salle Vox pour 1 424.25 €.
16/03/2022	Devis de la société InmacWstore pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur et du pack office pour le bureau de la secrétaire générale pour 1 200.42 €.
22/03/2022	Devis de l'entreprise SERI pour la fourniture et la pose des potelets rue du 19 mars 1962 à remplacer suite à l'accident survenu le 3 janvier 2022 (2268.00 € pris en charge par l'assurance).

Délibération n°2022-013 – Installation d'un conseiller municipal.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la décision de Madame Stéphanie BAUDE de démissionner de son mandat de conseillère municipale (Cf courrier en date du 27 février 2022), il est nécessaire de pourvoir à son remplacement, conformément à l'article L.270 du Code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Maryse ARNAULT, candidate suivante non élue de la liste « Murielle PICQ », a refusé d'exercer les fonctions de conseillère municipale (Cf courrier en date du 20 mars 2022). Monsieur Christian ORGÉ, candidat suivant, a fait part de son accord d'intégrer le Conseil Municipal par mail en date du 26 mars 2022.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire déclare installer dans ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur Christian ORGÉ, candidat suivant non élu de la liste « Murielle PICQ ». Elle précise que suivant l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète de la Gironde recevra copies des courriers pour information.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Christian ORGÉ en qualité de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et transmis aux services de la Préfecture.

Délibération n°2022-014 – Suppression du poste de 2ème adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n°2014-21 du 26 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoint au Maire ;

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Vu la lettre de démission de Madame Stéphanie BAUDE du poste de 2ème adjoint en date du 27 février 2022 ;
Vu l'acceptation de la démission de Madame Stéphanie BAUDE par Madame la Préfète de la Gironde en date du 15 mars 2022 ;

Madame le Maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de supprimer le poste de 2ème adjoint au Maire.
- FIXE le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et transmis aux services de la Préfecture.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-015 – Création d'un poste de conseiller municipal.

Vu la loi n°2004-804 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,

Suite à la décision de Madame Stéphanie BAUDE de cesser ses fonctions de 2ème adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il convient de remplacer Madame Stéphanie BAUDE pour la délégation de fonction liée à la gestion des affaires scolaires et périscolaires,

Considérant que Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la gestion des affaires scolaires et périscolaires et de nommer Mme Kati BEAU.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la gestion des affaires scolaires et périscolaires,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-016 – Modification de la composition des commissions communales.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Monsieur Christian ORGÉ en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Stéphanie BAUDE, la composition des cinq commissions communales doit être modifiée.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la liste des commissions municipales suivantes :

1 – Commission voirie, sécurité routière et civile, aménagement du territoire, patrimoine, équipements et bâtiments communaux.
2 – Commission finances et gestion du personnel
3 – Commission éducation et jeunesse
4 – Commission culture et animations
5 – Commission communication

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission voirie, sécurité routière et civile, aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine, équipements et bâtiments communaux :

– Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Éric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

2 – Commission finances et gestion du personnel :

– Mmes Carole BABIAN, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT, MM. Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS, Christian ORGÉ.

3 – Commission éducation et jeunesse :

– Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES MM. François BERNY, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

4 – Commission culture et animations :

– Mmes Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Éric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT.

5 – Commission communication :

– Mmes Carole BABIAN, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Éric GOUDONNET.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-017 – Modification de la commission extra-municipale développement durable, économie, fleurissement bourg et villages.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Monsieur Christian ORGÉ en qualité de conseiller municipal et à la décision de Madame Stéphanie BAUDE de démissionner de son mandat de conseillère municipale, la composition de la commission extra-municipale développement durable, économie, fleurissement bourg et villages, créée par délibération en date du 16 juin 2020, doit être modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude des dossiers relatifs au développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages.

Madame le Maire rappelle que sur certains sujets spécifiques, il est possible d'associer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la création de la commission chargée de l'étude des dossiers relatifs au développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages.

Article 2 : En conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres de la commission Développement durable, économie, fleurissement bourg et village.

Article 3 : Le rôle et les avis de la commission extra-municipale développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages sont consultatifs et ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 4 : La composition de cette commission est modifiée comme suit :

* Membres élus : Mmes Carole BABIAN, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT.

* Membres désignés : MM. Paul DUCASSE, David GALLY, Fernand SEBILLEAU, Dominique VALINCOURT.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-018 – Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, pour élire les membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

  Les résultats sont les suivants :

Présidente : Madame le Maire, Murielle PICQ.

Titulaires : Géraldine VIRUMBRALES, Daniel DEBET et Francis VITRAS.

Suppléants : Carole BABIAN, Valérie CHAMBOUNAUD et Thomas BERLINGER.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-019 – Commission communale des impôts directs.

Monsieur MOULIN demande si ce n'est pas à la Préfecture de décider puisqu'elle était déjà en possession d'une liste. Madame le Maire lui répond que la proposition du Conseil Municipal sera transmise et si ce choix fait l'objet d'une observation, ce point sera revu dans l'année, les membres de la CCID ne se réuniront pas avant mars 2023.

Madame le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants,

la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus et jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient donc au Conseil Municipal de dresser une liste.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

- Commissaires titulaires : Mmes Marie-Claude BELLUE, Sylviane BERTHIER, Mauricette BOUCAUD, Valérie CHAMBOUNAUD, MM. Christophe ARNUT, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Fabrice DOMENS, James GAURY, Philippe GLEMET, Christian ORGÉ, Jean THIBAUD.
- Commissaires suppléants : Mmes Maryse ARNAUD, Irène FIORAZZO, Nicole GUERIN, Christiane SALZAC, MM. Thomas BERLINGER, Francis LAMAUD, Emmanuel MOULIN, Patrick PAUVIF, Gilles SENSTIER, Dominique THIBOT, Alain VIDAL, Francis VITRAS.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-020 – Commission intercommunale des impôts directs.

Vu l'article 1650 A du Code des Impôts disposant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée du Président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,

Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'article 1650 A précité du Code Général des Impôts disposant que les commissaires ainsi que leur suppléant en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 22 juillet 2020 n°59-20722-17 créant une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant l'installation d'un nouveau conseiller municipal Monsieur Christian ORGÉ lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022 suite à la décision de Madame Stéphanie BAUDE de démissionner de son mandat de conseillère municipale,

L'article 1650 A, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est la même que celle de l'organe délibérant. Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus et jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne les personnes suivantes :

- Commissaire titulaire : Mme Murielle PICQ
- Commissaire suppléant : M. Daniel DEBET

– autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-021 – Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux dispositions contenues dans le code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration comprenant, outre le Maire, Président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le renouvellement des membres du CCAS doit intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Les articles R.123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La délibération du Conseil Municipal n°20200206-12 du 2 juin 2020 fixe à huit le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'administration et à huit le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS.
- DÉSIGNE en tant que membres du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Christoly de Blaye :

  • Membres élus : Mmes Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bernard GRIMEE, Alexandre SERAN.

  • Membres désignés : Mmes Maryse ARNAULT, Sylvie BERTRAND, Irène Fiorazzo, Cathy GUILLOT, Patricia LAFON, Martine STROHECKER, Jean-Claude LAFON, Philippe ROUYER.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-022 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Communauté de communes de Blaye – Désignation des représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 22 juillet 2020 n°57-20722-15 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant la décision de Madame Stéphanie BAUDE de démissionner de son mandat de conseillère municipale (Cf courrier en date du 27 février 2022),

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la décision du Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants du Conseil municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Blaye :
    - Madame Murielle PICQ, Représentant titulaire
    - Monsieur Daniel DEBET, Représentant suppléant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-023 – Vote du taux des taxes locales.

Madame CHAMBOUNAUD constate que les bases augmentent de 3.4%, la commune augmente de 2% et la taxe des ordures ménagères augmente de 1.07%, ce qui fait une hausse globale de 6.47% ; à cela il faut ajouter le taux d'inflation sur les augmentations ce qui entraîne pour les habitants une augmentation totale de + de 7%.
Madame le Maire précise que la volonté des élus était de ne pas augmenter les taux mais l'augmentation du coût des travaux de la salle Courade, la hausse de la facture des fluides et la baisse des dotations notamment, les ont contraints à augmenter les taux figés depuis 2016.
Madame CHAMBOUNAUD ajoute que les bases augmentent tous les ans depuis 2019 ce qui génère de fait des recettes supplémentaires pour la commune.
Madame le Maire rappelle que la collectivité ne maîtrise plus la taxe d'habitation et que la compensation de cette dernière reste figée sans tenir compte de l'arrivée de nouveaux habitants.
Monsieur MOULIN indique que pour réaliser des économies il faut revoir entièrement le projet de Courade. Madame le Maire lui répond que ce n'est pas possible, la commune est engagée et que les travaux commencent début mai.
Monsieur ORGÉ note l'écart important (injuste) entre le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) appliqué à Blaye et celui appliqué dans le reste des communes, pour le même service.
Monsieur MOULIN explique que le SMICVAL fait un appel de fonds par secteur dont il a la gestion. Chaque Communauté de communes est chargée de régler cet appel de fonds, calculé en fonction des valeurs locatives brutes. Monsieur MOULIN s'étonne de la différence de traitement entre des communes d'une même Communauté de communes
Madame le Maire précise que les élus ne maîtrisent pas la TEOM et que l'intégralité des sommes est reversée au Syndicat. Madame le Maire se renseignera sur la différence de taux entre Blaye et les autres communes de la Communauté de Communes et sur le mode de calcul appliqué. Une réunion du SMICVAL est programmée prochainement au cours de laquelle seront évoquées les évolutions à venir envisagées par le syndicat. Elle invite chaque conseiller communautaire à participer à cette réunion. Un compte rendu sera fait aux élus.

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée, suivant l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 29 mars 2022d'augmenter de 2%, par rapport à l'année 2021, les taux communaux des taxes locales relatives au foncier bâti et non bâti pour l'exercice 2022. Pour mémoire, ces taux étaient inchangés depuis 2016.

Madame le Maire rappelle la hausse des rémunérations obligatoires en janvier 2022, la baisse des dotations, la compensation figée de la taxe d'habitation, les besoins de financement plus important que prévu liés à l'augmentation du coût des travaux et la hausse des prix de l'énergie. La réforme probable de la taxe foncière risque d'enlever tout maîtrise de la fiscalité locale à court terme.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter les taux de référence de 2% par rapport à l'année 2021,

- de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	**1 316 000**	**34.00**	**447 440**
Taxe sur le foncier non bâti	**71 300**	**51.47**	**36 698**
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU			**484 138**

VOTE : Pour : 10 Contre : 4 (Mmes BABIAN, BEAU, CHAMBOUNAUD, M. MOULIN) Abstention : 0

Délibération n°2022-024 – Subventions aux associations année 2022.

Madame CHAMBOUNAUD souhaiterait un vote par association pour lui permettre d'exprimer son désaccord d'attribuer une subvention à OVAD qui, selon elle, est une entreprise pas une association. Madame le Maire lui propose de noter ses observations dans le compte rendu mais le vote se fait sur l'ensemble des subventions proposées par le groupe de travail ad hoc. Monsieur SERAN demande si OVAD est une entreprise privée. Madame le Maire lui répond qu'OVAD est une association loi 1901 d'aide à domicile et précise que la subvention accordée est une aide au démarrage comme celle accordée au budget précédent à la Recyclerie. Elle précise également qu'OVAD vient compléter et renforcer les services à la personne proposés notamment par le CIAS ou l'AMSAD qui ne peuvent assurer l'ensemble des besoins.

Madame le Maire présente, après étude des demandes de subventions reçues des associations, les montants proposés par le groupe de travail réuni le 22 février 2022.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus membres du bureau d'associations bénéficiaires quittent la séance (Mmes BABIAN et CHAMBOUNAUD et MM. BERLINGER et MOULIN),

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant alloué
ADECAV	800 €
Chamanima	500 €
Comité des fêtes	3 000 €
Coopérative scolaire élémentaire	3 000 €
Culture VOX	4 700 €
Danse Attitude	2 000 €
Ensemble Vocal	250 €
Fermettte Marillac	300 €
FNACA	50 €
GPE Cyclotouriste Blayais	250 €
Gym et Form	250 €
Harmonie des Hauts de Gironde	500 €
Les Pattes Sportives	250 €

ASSOCIATIONS	Montant alloué
OVAD – Aide au démarrage	250 €
Pétanque Loisir Saint Christolien	250 €
UNC	100 €
Course cycliste Bordeaux/Saintes	50 €
Ecole de musique Haute Gironde	500 €
MFR Chevanceaux	50 €
Stade Blayais Rugby	45 €
USNG Omnisport	45 €
Le Cavignac BMX Club	15 €
Les Joyeux Petits Souliers d'Ukraine	500 €
Subventions attribuées	17 655 €
Subventions non attribuées	2 345€
TOTAL =	**20 000 €**

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la Commune.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-025 – Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Monsieur MOULIN pense que le poste « énergies » est sous-évalué compte tenu surtout de la fin des marchés réglementés. Madame le Maire l'informe que ce compte a été augmenté sur les conseils de notre conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie et que suite aux travaux réalisés dans les bâtiments communaux notamment d'abaissement de plafonds ou de remplacement de lampes énergivores par un éclairage Led, des économies devraient être réalisées.
Madame CHAMBOUNAUD demande le détail du compte des impôts directs locaux. Madame le Maire l'informe que le compte 73111 correspond au montant de la taxe foncière votée. Madame CHAMBOUNAUD s'étonne que le produit de la taxe sur les entreprises ne soit pas inscrit. Madame le Maire lui rappelle que depuis l'instauration de la TPU (Taxe professionnelle unique) ce sont les communautés de communes donc la Communauté de communes de Blaye ici qui perçoivent cette recette et reversent aux Collectivités une compensation. L'attribution de cette compensation est figée, elle ne tient pas compte des évolutions (plus ou moins d'entreprises). Par ailleurs, de nouvelles taxes sur les entreprises comme la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) ou la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sont directement versées à la CCB. Madame le Maire rappelle que ces recettes fiscales sont essentielles à la CCB pour financer de nombreux services dont profitent nos habitants comme les ALSH, les crèches, le CIAS… Madame CHAMBOUNAUD demande quel intérêt retire une commune d'une installation d'entreprise. Aucun intérêt financier pour la commune selon Madame le Maire mais cette installation profite à l'ensemble du territoire.
Monsieur MOULIN pense qu'à terme la Mairie de Saint-Christoly ne sera qu'une annexe de la CCB et cette évolution de l'Etat l'inquiète puisque qu'elle prive les habitants des services de proximité. Madame CHAMBOUNAUD pense que c'est déjà une réalité, en effet de nombreux services sont regroupés à Blaye ce qui handicape les plus vulnérables. Madame le Maire rappelle que les assistantes sociales se déplacent à domicile et tiennent des permanences en Mairie. Madame le Maire précise que ces évolutions sont imposées aux Mairies par l'Etat.
Monsieur MOULIN pense que le montant inscrit sur le compte des carburants ne tient pas suffisamment compte de la hausse des prix. Madame MOINDRON l'informe que la commune s'est engagée dans la démarche du fauchage raisonné ce qui devrait générer des économies sur les frais de carburant.
Monsieur MOULIN s'interroge sur la baisse de la taxe sur les pylônes électriques car cette recette augmente chaque année. Madame le Maire lui répond que cette inscription est une prévision, le montant définitif n'est connu qu'en fin d'année au même titre que la taxe d'aménagement ou la taxe sur les droits de mutation. Par ailleurs, Madame le Maire indique que certaines recettes estimées sont minimisées mais généreront de l'excédent de fonctionnement.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Section de fonctionnement	1 535 000 €	1 535 000 €
Section d'investissement	1 439 000 €	1 439 000 €

VOTE : Pour : 13 Contre : 1 (Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

Délibération n°2022-026 – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade.

Monsieur MOULIN constate le montant des travaux soit 750 000 € et demande si on ne va pas atteindre le million. Madame le Maire ne le souhaite pas mais l'évolution des coûts des matériaux n'est pas prévisible et par conséquent le risque de révision des prix reste possible.
Monsieur BERLINGER rappelle l'idée de départ à savoir la réfection de la salle, les élus ont majoritairement voté le projet, il n'est donc plus possible de revenir en arrière. Le surcoût est inévitable en raison de la conjoncture actuelle.

Monsieur MOULIN a toujours été favorable à la rénovation de la salle mais est contre ce projet dispendieux. Il suggère de le différer et de le revoir en supprimant certains travaux inutiles comme l'isolation périphérique. Madame le Maire rappelle qu'au départ le projet portait sur l'accessibilité des sanitaires qu'il n'a pas été possible techniquement de replacer dans le bâtiment existant ce qui a engendré un agrandissement plus conséquent. De plus les élus ont fait le choix d'envisager l'ensemble des travaux nécessaires pour éviter de nouvelles interventions un peu plus tard. Monsieur SERAN ajoute que la salle nécessitait aussi des travaux de rénovation. Monsieur BERLINGER indique que la réhabilitation de la salle profitera aux associations et aux administrés.
Mme CHAMBOUNAUD et M. MOULIN votent contre en raison du coût trop élevé de cette opération fidèles à leur position initiale sur ce projet.

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 25 février 2020 portant sur le choix du cabinet d'architecture ZARUBA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade.

Par délibération du 8 décembre 2020, le forfait de rémunération a été réévalué suite à l'augmentation du montant estimatif des travaux et à la décision d'ajouter la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC). Ainsi, le marché de maîtrise d'œuvre s'élevait au 8 décembre 2020 après validation des avenants 1 et 2 à 53 231.66 € HT soit 63 877.99 € TTC.

Suite aux différentes consultations d'entreprises lancées, selon l'article R.2122-2 du code la commande publique et selon l'article 142 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 (procédure adaptée ou de gré à gré), tous les lots ont été retenus par décision du Conseil Municipal. Le coût total des travaux s'élève à 647 667.45 € HT soit 777 200.94 € TTC et se décompose comme suit :

- Phase 1 : 304 248.26 € HT soit 365 097.91 € TTC
- Phase 2: 133 157.09 € HT soit 159 788.50 € TTC
- Phase 3 : 210 262.10 € HT soit 252 314.52 € TTC

Soit une augmentation d'environ 30.80 % par rapport au coût estimatif établi par le maître d'œuvre en phase APD.

Après négociation et pour ne pas davantage impacter le coût de l'opération, le cabinet d'architecture ZARUBA a accepté de revoir ses honoraires et de porter le taux de rémunération de la mission de base de 9% à 8,35% soit un forfait définitif de rémunération de 62 746.23 € HT soit 75 295.48 € TTC.
Il convient donc d'établir un avenant n°3 pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 arrêtant le montant total de la rémunération ferme et définitive du maître d'œuvre, le cabinet d'architecture ZARUBA, à 62 746.23 € HT soit 75 295.48 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 12 Contre : 2 (M. MOULIN et Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

Délibération n°2022-027 – Vente d'une console du Vox.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du mail transmis le 2 mars 2022 par Monsieur Mickaël GHIOTTI, régisseur à la salle de spectacle Vox mis à disposition par l'école de musique des Hauts de Gironde, souhaitant faire l'acquisition de l'ancienne console son, stockée au VOX et qui n'a plus d'utilité. Cette console est en panne suite à un dégât des eaux endommageant plusieurs pièces. La réparation n'est pas envisageable en raison du coût trop élevé, plus de 250€ HT. L'argus est de 200€ pour une console qui fonctionne. Monsieur GHIOTTI propose la somme de 60 euros.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de vendre l'ancienne console son de la régie du Vox pour la somme de 60 euros à Monsieur Mickaël GHIOTTI,

- MANDATE Madame le Maire pour engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette vente.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-028 – Renouvellement de la convention avec la MFR de l'Entre Deux Mers.

Madame le Maire fait part de la satisfaction du service rendu par la MFR de l'Entre Deux Mers dans le cadre de la convention signée pour un an et arrivant à échéance le 14 avril 2022.

La convention fixe les modalités du partenariat entre la Commune et la MFR établi à l'occasion de la réalisation d'un chantier école qui s'inscrit dans la démarche de formation de jeunes des classes de Productions Horticoles de la MFR de l'Entre Deux Mers. Le chantier école prévoit la plantation et/ou l'entretien de végétaux sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Cette convention fixe également l'attribution d'une participation visant à couvrir l'ensemble des frais engagés ainsi que le travail réalisé par les élèves. Cette subvention s'élève à 300 € par intervention (cette participation pouvant être réduite selon le travail réalisé après accord des deux parties). Lors de la réalisation du chantier, les élèves sont sous la responsabilité pleine et entière de la MFR et encadrés par l'équipe enseignante.

Madame le Maire précise que les interventions se feront chaque année à la demande de la Mairie et selon les besoins. La Mairie peut décider de ne pas programmer d'intervention.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention pour une durée de UN an et de la renouveler par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention établie pour UN an et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-029 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires avant la prochaine rentrée scolaire.

La modification porte sur l'inscription à l'accueil périscolaire. L'article L.131-1 du code de l'éducation modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dispose que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Madame le Maire propose donc aux élus d'adapter le règlement intérieur en mentionnant que tous les enfants inscrits à l'école pourront bénéficier des services périscolaires, sans minimum d'âge, à partir de septembre 2022.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de valider le nouveau règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2022,
- **charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-030 – Admission en non-valeur titres de recette Budget Principal.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par Monsieur JEANROY Rodolphe, Chef du service de gestion comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac, relatif à l'admission en non-valeur d'un reste à recouvrer pour 2 titres de recette sur le Budget principal de la Commune. Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des sommes en raison de l'absence de redevable à poursuivre (disparition d'un débiteur et renonciation à la succession d'un héritier). Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des pièces pour le montant total de 3 600 €.

Budget principal
Montant total de l'admission en non-valeur : 3 600 euros
Année 2021 – Bordeau 16 – Titres 34 & 36 du 9 mars 2021

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 600 euros pour le budget principal correspondant aux produits irrécouvrables visés par le comptable public,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget 2022 correspondant.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-031 – Cession terrain communal Place Rabut aux P.F. Beau & Fils.

Madame le Maire informe que suite au mot déposé par un habitant dans la boîte à idées proposant un aménagement de la place sans avoir connaissance du projet de cession, les élus ont retenu l'idée du passage piétonnier entre la départementale D22 et la voie communale de Rabut. La forme en entonnoir est nécessaire, en application du code de l'urbanisme qui impose l'implantation des constructions en limite des propriétés ou à 3 mètres, pour respecter le plan du projet du nouveau bâtiment des Pompes Funèbres Beau. Ce chemin permettra également de dévier la canalisation des eaux pluviales sur le domaine public.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 20 octobre 2021 approuvant la cession d'une partie supplémentaire de la parcelle AB 492 située au Bourg au profit de la SARL BEAU & Fils au prix de 35 € le m2.

Le cabinet OGEO, géomètre expert, a procédé à la division et au bornage de la parcelle. La surface à céder est de 458 m2.

Par ailleurs, Madame le Maire informe les élus que la canalisation des eaux pluviales traversant la parcelle dans la diagonale doit être déplacée sur le domaine public. Conformément à l'avis des commissions Voirie et bâtiment -

Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, ce déplacement se fera aux frais du demandeur. Cet engagement sera inscrit dans l'acte notarié à intervenir.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 et 20 octobre 2021 approuvant les cessions de 2 parcelles au profit de la SARL BEAU & Fils,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie supplémentaire de 458 m2 de la parcelle AB 492 située au Bourg au profit de la SARL BEAU & Fils au prix de 35 € le m2,
- VALIDE le déplacement de la canalisation des eaux pluviales sur le domaine public aux frais de l'acquéreur, précise que la Commune devra valider le projet avant l'exécution des travaux, être associée au suivi du chantier, précise également qu'un certificat de conformité de l'entreprise ayant réalisé les travaux sera exigé et que l'entretien de la canalisation sera à la charge de la collectivité,
- DEMANDE la pose d'une clôture sur l'ensemble de la propriété,
- DIT que tous les frais relatifs à cette nouvelle vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- MANDATE Madame le Maire pour proposer à la SARL BEAU & Fils de mutualiser les travaux de réfection du parking,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à leur terme les deux ventes et à signer tout document relatif à ces affaires.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 (M. GRIMÉE)

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire tient à informer l'ensemble des élus de la mise en application du fauchage raisonné à partir de cette année afin qu'ils soient en capacité de l'expliquer aux habitants. Une réunion de travail s'est tenue dernièrement avec les services du Département et les agents du service technique pour adopter le fauchage raisonné. Une campagne de communication et d'affichage est en cours. L'intérêt du fauchage raisonné est écologique mais aussi économique. Le fauchage commence quand l'herbe atteint une hauteur de 40cm, la hauteur de coupe est de 12cm, la première et la deuxième passes se feront sur une largeur sur le bord de chaussée, pas dans les fossés et donc un seul tracteur est mobilisé. La dernière passe se fera sur l'intégralité du bas-côté. Les agents ont réalisé un plan de fauchage en divisant la commune en 5 secteurs. Cette expérimentation favorable à la biodiversité si elle est concluante devrait entrainer une diminution du coût du personnel, du carburant et économiser le matériel.
  Monsieur DEBET se demande si l'herbe ne sera pas trop haute dans les fossés si on attend le mois d'août et la dernière passe ; le risque est que l'herbe bouche les fossés. Monsieur BERLINGER répond que c'est le même principe pour le fauchage des pistes. Il propose de passer en complément la fraise de fossé ; il se renseignera auprès de la commune de Teuillac qui semble posséder une fraise plus petite que la nôtre

- M. Allard aura 100 ans le 22 avril. Une visite est organisée et un cadeau lui sera offert.

- Dates des prochaines réunions :
    - Réunion de préparation du prochain Conseil Municipal le 9 juin à 18h30
    - Réunion du Conseil Municipal le 16 juin à 20 heures

- Rappel de l'invitation à l'attention de l'ensemble des élus aux 3 réunions organisées par Madame le Maire et le CAUE pour mieux maitriser les règles, définir les enjeux pour notre commune et ainsi participer à l'élaboration du PLUi-H. Les deux premières se dérouleront avec les élus de la commune de Saugon.

- Prochain spectacle Mairie au Vox le 30 avril « Paul, Gershwin et moi ».

- Prochain journal à distribuer en mai.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022

Séance n° 2022_04

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 16 juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de la composition du jury des maisons fleuries.
2. Modification de la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations.
3. FDAEC 2022.
4. Fixation du tarif des jetons de la borne de l'aire de camping-cars.
5. Mise à jour du tableau des emplois.
6. Délégation au Maire - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents.
7. Actualisation du règlement du cimetière.
8. Modification des tarifs du cimetière et fixation des tarifs des caveaux et des concessions en reprise.
9. Programmation saison culturelle 2022 /2023 au Vox.
10. Projet photovoltaïque Les Trias.
11. Projet de parc de loisirs des Teuraux.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents **:** Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Bruno LESCENE (2ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint) (Absent pour le point n°11 inscrit à l'ordre du jour), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET (Arrivée à 20h35 au point n°8 inscrit à l'ordre du jour), Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Éric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS		
15 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – 71 portant délégation de fonction à une conseillère municipale.	75
19 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – 72 portant autorisation d'occupation du domaine public pour le remplacement des poteaux France Telecom.	76
19 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – P58 portant radiation des cadres pour mise à la retraite d'un fonctionnaire affilié à la CNRACL, Monsieur ARNAUD Bernard, Adjoint technique.	
20 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – 73 portant opposition à la construction d'un hangar agricole.	77 à 79
20 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – 74 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	80
20 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – 75 portant autorisation au détachement de 3 lots.	81 à 82
25 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – 76 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L 211-12 du code rural.	83
25 avril 2022	– Arrêté n° 2022 – 77 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L 211-12 du code rural.	84
2 mai 2022	– Arrêté n°2022 – 78 portant autorisation d'un raccordement Enedis rue des Anciens Combattants, Départementale D132 en agglomération.	85
4 mai 2022	– Arrêté n°2022– 79 portant réglementation de baignade et des loisirs sur le site des lacs du Moulin Blanc.	86 à 87
6 mai 2022	– Arrêté n°2022 – 80 portant autorisation d'un branchement d'eau potable Hervé Nord.	88
6 mai 2022	– Arrêté n°2022 – 81 portant autorisation d'un raccordement Enedis rue des Anciens Combattants, Départementale D132 en agglomération.	89
6 mai 2022	– Arrêté n° 2022 – P59 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », Madame PAGE Véronique, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
10 mai 2022	– Arrêté n° 2022 – 82 portant opposition à la construction d'un abri de jardin.	90
11 mai 2022	– Arrêté n° 2022 – 83 portant opposition à l'extension d'une habitation.	91
11 mai 2022	– Arrêté n° 2022 – 84 portant autorisation à la construction d'un abri jardin et pose d'une clôture.	92
11 mai 2022	– Arrêté n° 2022 – 85 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïque.	93
11 mai 2022	– Arrêté n° 2022 – 86 portant autorisation à la pose d'une pergola.	94

11 mai 2022	– Arrêté n°2022– 87 portant réglementation de baignade et des loisirs sur le site des lacs du Moulin Blanc.	95 à 96
16 mai 2022	– Arrêté n°2022– 88 portant réglementation sur le site des lacs du Moulin Blanc pour la manifestation Musico lac.	97
18 mai 2022	– Arrêté n°2022 – 89 portant autorisation de travaux de façade 9 rue du 19 mars 1962.	98
30 mai 2022	– Arrêté n°2022 –90 portant autorisation de fermeture de la rue Perruchon pour gala de danse.	99
31 mai 2022	– Arrêté n°2022 – 91 portant autorisation d'occupation du domaine public 7 Place de l'Eglise pour un déménagement.	100
1er juin 2022	– Arrêté n°2022– 92 portant réglementation sur le site des lacs du Moulin Blanc pour la manifestation Musico lac.	101
2 juin 2022	– Arrêté n°2022– 93 portant dérogation à l'arrêté préfectorale du 22 traitement phytosanitaire les jours avril 2016 des jours autorisant le fériés.	102
2 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 94 portant autorisation à l'agrandissement de l'habitation et construction d'un garage et d'une piscine avec terrasse et local technique.	103
3 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 95 Portant autorisation à la réfection et modification de l'entrée existante (murs, poteaux, portail).	104
7 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P60 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), Madame MOINDRON Cécile, Attaché territorial.	
7 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P61 portant mise en congé de maladie ordinaire, Monsieur LAFFORGUE Bastien, Adjoint d'animation.	
8 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 97 portant opposition à la construction d'un local de stockage pour l'exploitation.	106
8 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 98 portant autorisation à la construction d'une clôture.	107
9 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 99 portant autorisation d'installation d'un vide grenier sur l'ancien terrain du stade.	108
9 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 100 portant autorisation du remplacement des gardes corps sur le pont de Brechet lieu-dit font de Minge.	109
9 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 101 portant autorisation de remplacement du réseau d'eau potable sous chaussée.	110
10 juin 2022	– Arrêté n°2022– 102 portant autorisation d'occupation du domaine public sur une partie du parking de l'église.	111
13 juin 2022	– Arrêté n°2022 – 103 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de voirie Colas devant la mairie.	112
13 juin 2022	– Arrêté n°2022 – 104 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de voirie Colas devant la mairie.	113
13 juin 2022	– Arrêté n°2022 – 105 portant autorisation d'occupation du domaine public pour une manifestation canine.	114
13 juin 2022	– Arrêté n°2022 – 106 portant autorisation d'occupation du domaine public pour une manifestation ADECAV.	115
13 juin 2022	– Arrêté n°2022 – 107 portant autorisation d'occupation du domaine sur le site des lacs pour installation confiseur.	116

DÉCISIONS	
12/04/2022	Devis du CAUE pour la réalisation d'une formation sur le thème du PLUi pour 200€.
12/04/2022	Devis de la société ECTAUR Géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage de la partie du chemin du cimetière à rétrocéder gratuitement à la commune pour 471.60 €.
14/04/2022	Devis de l'entreprise Corderie Voilerie de l'Atlantique pour l'achat de cornes de brume et de recharges pour les exercices PPMS Risques Majeurs de l'école pour 99.40 €.

15/04/2022	Devis d'AGRI33 pour le remplacement du rétroviseur droit du tracteur pour 211.33€.
06/04/2022	Devis de la librairie Jaufré Rudel pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale pour 504.54€.
19/04/2022	Devis de la Compagnie Le Lys Blanc pour une représentation du spectacle « conjunctio » le 29 avril 2023 pour 1 100€.
19/04/2022	Devis de la société AGRI33 pour la soudure du godet pour 349.20 €.
25/04/022	Devis entreprise Claude Normand pour l'arasement d'accotements de voies communales pour 6 652.80 €.
25/04/022	Devis entreprise Eco-Patcher pour les travaux de voirie 2022 pour 21 504.00 €.
27/04/022	Devis entreprise BOUCHER TP pour les travaux de création d'un réseau EU et d'un tabouret pour raccordement de la base de vie dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade pour 1 653.84 €.
28/04/022	Devis de la société FLASHBAY pour la fourniture de 100 clés USB pour 637.20 €.
29/04/2022	Devis IMP imprimerie pour l'impression du magazine communal pour 1 012.80 €.
03/05/2022	Devis de l'entreprise LAMOUREUX Thierry pour la fourniture et la pose d'une serrure 3 points à la porte vitrée de l'école maternelle pour 226.80 €.
04/05/2022	Devis de l'entreprise SELA pour l'alimentation électrique du chantier de la salle Courade pour 5 344.50 €.
11/05/2022	Devis ENEDIS pour le déplacement du coffret électrique salle Courade pour 6 344.99€.
12/05/2022	Convention d'occupation du domaine privé de la commune à savoir le CR n°5 pour permettre à la société BORALEX de construire, mettre en service, exploiter et démanteler le Parc Solaire au lieu-dit Les Cabanes.
17/05/2022	Devis de la société DRAKKAR pour la mise à disposition de 2 agents de prévention et de sécurité du 29 juillet au 1er août pour 1 071.60 €.
17/05/2022	Devis du Relais de l'Estuaire pour la réservation de chambres du 17 au 19 juin pour le festival de jazz pour 649.80 €.
30/05/2022	Devis de l'entreprise FAYAT TP pour les travaux de réfection des ponts de Dubraud et Bréchet pour 21 974.65 €.
02/06/2022	Devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie, programme 2022, pour 19 663.15€.
02/06/2022	Devis de la société CVSI pour la signalétique des bâtiments communaux pour 1 920.35 €.
07/06/2022	Devis de l'entreprise SELA pour les travaux d'alimentation électrique de la salle des associations pour 2 311.18 €.
09/06/2022	Devis de l'entreprise DACOSTA concernant le remplacement d'extincteurs de plus de 10 ans, de la batterie d'alarme incendie de la salle des associations et du diffuseur sonore au foyer du Vox pour 958.88 €.
10/06/2022	Devis de KGMAT Collectivité pour la fourniture de barrières et de potelets pour 2 391.60€.
10/06/2022	Devis de la société SAE Tennis d'Aquitaine pour la rénovation des 2 courts de tennis et la réfection de la clôture pour 82 644 €.

Délibération n°2022-032 – Modification de la composition du jury des maisons fleuries.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Monsieur Christian ORGÉ en qualité de conseiller municipal et à la décision de Madame Stéphanie BAUDE de démissionner de son mandat de conseillère municipale, la composition du jury des maisons fleuries, modifiée par délibération en date du 20 octobre 2021, doit être actualisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye a souhaité organiser un concours des maisons fleuries,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la composition des membres du jury des maisons fleuries chargés de l'évaluation du concours susvisés comme suit :

* Membres : Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno LESCENE, Francis VITRAS, Dominique THIBOT.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-033 – Modification de la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Monsieur Christian ORGÉ en qualité de conseiller municipal et à la décision de Madame Stéphanie BAUDE de démissionner de son mandat de conseillère municipale, la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations, modifiée par délibération en date du 2 juin 2020, doit être actualisée.

Madame le Maire rappelle que sur certains sujets spécifiques, il est possible d'associer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la création de la commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations.

Article 2 : En conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres de la commission programmation culturelle et des animations.

Article 3 : Le rôle et les avis de la commission extra-municipale programmation culturelle et des animations sont consultatifs et ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 4 : La composition de cette commission est modifiée comme suit :

* Membres élus : Mmes Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

* Membres désignés : Mmes Solenne MAYEUR, Anne-Sophie LAPLANE, Cathy RAMBERT, MM. Bruno CADUSSEAU, Bernard GIRAUD, Emmanuel THIERRY.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-034 – FDAEC 2022.

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2022.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département souhaite aider les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que pour l'acquisition de matériel.

Par courrier, en date du 6 avril 2022, Madame Célia MONSEIGNE et Monsieur Florian DUMAS, Conseillers Départementaux, nous informaient de l'attribution pour Saint-Christoly-de-Blaye d'un montant de 26 989 euros pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2022 l'opération suivante : Rénovation des 2 courts de tennis et réfection de la clôture. Montant : 68 870 € HT soit 82 644 € TTC
- de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2022 de 26 989 euros pour les travaux de rénovation des 2 courts de tennis et réfection de la clôture.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-035 – Fixation du tarif des jetons de la borne de l'aire de camping-cars.

Monsieur MOULIN précise que c'est lui qui a donné l'idée aux agents du service technique de fabriquer une ossature métallique pour renforcer le coffret électrique couché par les fortes rafales de vent. Par ailleurs, il soulève le problème du robinet d'eau utilisé par les associations lors de manifestations comme la fête locale qui ne sera plus accessible une fois la borne de l'aire de camping-cars installée. Les élus échangent pour trouver une solution. Madame le Maire précise que si un robinet est installé pour les besoins des associations, il devra être sécurisé. En attendant, la pose de la borne est différée.

Madame le Maire informe les élus de la réception de la borne pour l'aire de camping-cars située sur la place de la Mairie. Cette borne de services permettra de faire le plein en eau et en électricité moyennant l'insertion de jetons. L'accès aux services de rechargement se fera en libre-service via la borne automatique.

Madame le Maire propose pour une bonne gestion de l'aire de camping-cars de fixer un tarif par jeton. L'insertion d'un jeton donne accès à 1 heure d'électricité et à 10 minutes d'eau potable correspondant à 100 litres. Les jetons seront en vente à la Mairie et chez deux commerçants du Bourg à savoir le Vival et la Maison de la Presse. Pour ce faire, une régie de recettes et 2 sous-régies seront instituées par arrêtés pour encaisser les produits issus de la vente des jetons.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 1 euro le prix d'un jeton pour accéder à la fourniture d'eau potable et d'électricité.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-036 – Mise à jour du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée à compter du 1er septembre 2022 :

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique à temps complet,
- la création d'1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- la création d'1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les créations et suppressions d'emplois proposées ci-dessus, à compter du 1er septembre 2022,
- VALIDE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N°2022 – 036

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADE	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché	1 poste à 35 h	
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Adjoint adm principal 2ème classe	1 poste 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15.5 h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 19.5	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h	1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM	1 poste à 28.44 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	4 postes à 35 h 2 postes à 28.44 h 1 poste à 28 h	1 poste à 28.44 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h

Délibération n°2022-037 – Délégation au Maire – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14 et L.332-23 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels sur des emplois permanents, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois et un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels sur des emplois permanents, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois et un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.

- Madame le Maire sera chargée de la détermination des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

  Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-038 – Actualisation du règlement du cimetière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-19 et suivants relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts,
Vu le Code civil, notamment l'article 78 et suivants relatifs aux actes de décès,
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale ;
Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;
Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière,

Le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver et à autoriser Madame le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière communal et son annexe 1 relative au règlement intérieur du Colombarium et du Jardin des Souvenir ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Après lecture du document et délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'actualisation du règlement du cimetière communal et son annexe 1,
- **Prend acte** que ce règlement sera applicable à compter du 1er juillet 2022,
- **Autorise** Madame le Maire à le signer.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-039 – Modification des tarifs du cimetière et fixation des tarifs des caveaux et des concessions en reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

Considérant la délibération n°20191610-03 en date du 16 octobre 2019 actant la reprise définitive par la Commune de 28 concessions funéraires de plus de 30 ans d'existence et en état d'abandon avéré, il convient désormais de mettre en vente les concessions et monuments funéraires présents sur les espaces concédés vierges de tout corps ;

Considérant la délibération n°2022 – 038 en date du 16 juin 2022 portant actualisation du règlement du cimetière ;

Madame le Maire propose aux élus de modifier les tarifs du cimetière actuellement en vigueur et de fixer le tarif d'acquisition des 12 concessions dont les monuments sont en état et prêts à être concédés.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 75 € le prix du m2 des concessions funéraires au cimetière étant entendu que les autres tarifs restent inchangés,

- décide de fixer à 400 € le prix des concessions et monuments funéraires repris portant les numéros 2 – 3 – 10 – 13 – 34 – 50 – 77 – 86 – 101 – 176 – 178 – 182,

- valide le tableau des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2022 tel que présenté ci-après en annexe,

- précise que le tiers du produit des recettes correspondant est versé au budget du CCAS,

- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS DU CIMETIÈRE, COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR		
Concession funéraire de terrain		
Désignation des concessions	**Tarifs (Prix du m2 = 75 €)**	**Durée**
Tombes (pleine-terre) 3.2m2	240 €	30 ans
Concession simple en largeur 4.8 m2	360 €	30 ans
Concession double en largeur 8 m2	600 €	30 ans
Colombarium et Jardin du Souvenir		
Désignation des concessions	**Tarifs Colombarium**	**Tarifs Cavurne**
Case 10 ans	385 €	485 €
Case 30 ans	770 €	970 €
Dispersion des cendres au Jardin des Souvenirs	45 €	

TARIFS DES CAVEAUX ET CONCESSIONS EN REPRISE		
Concessions et monuments funéraires repris	Numéros : 2 – 3 – 10 – 13 – 34 – 50 – 77 – 86 – 101 – 176 – 178 – 182	400 €

Délibération n°2022-040 – Programmation saison culturelle 2022 / 2023 au VOX.

Dans la cadre de la saison culturelle 2022/2023 planifiée à la salle de spectacles VOX, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Samedi 5 novembre : Jazz Moon Trio à 20h30
- Samedi 7 janvier : Spectacle pour les enfants Les aventures de Motordu Cie du Si à 18h
- Samedi 25 février : Cinéma comme autrefois Laurel et Hardy Les Conscrits à 20h30
- Samedi 18 mars : Jazz sextet Post Image à 20h30
- Samedi 29 avril : Danse Conjunctio Cie Le Lys Blanc à 20h30

Il convient donc d'acter les tarifs d'entrée de chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concerts jazz	Tarif plein Moins de 16 ans	10 euros Gratuit
2/ spectacle enfant	Tarif	5 euros
3/ cinéma comme autrefois	Entrée gratuite	
4/ spectacle de danse	Tarif plein Moins de 16 ans	10 euros Gratuit

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- de proposer 30 entrées gratuites pour chaque spectacle payant,
- de donner délégation de signature à Madame le Maire pour toutes les démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-041 – Projet photovoltaïque Les Trias.

Madame le Maire rappelle que c'est la Préfecture qui autorise les installations photovoltaïques, que notre avis permet de poursuivre les études et que le projet devra faire face à des contraintes notamment de zonage dans le cadre de l'élaboration du PLUi puisque le terrain se situe en zone non constructible. Madame le Maire indique que la réflexion sur le développement des énergies renouvelables est une préoccupation de la Communauté de communes et plus particulièrement du SCOT pour répondre aux intentions de l'Etat d'intensifier les installations ENR. Madame le Maire rappelle que l'Etat préconise que ces équipements soient installés sur des friches industrielles, mais qu'elles sont peu nombreuses en Haute Gironde. Madame le Maire précise également qu'une enquête publique sera réalisée pour présenter le projet à la population. Pour l'ensemble des nuisances évoquées par les élus notamment sonores, Madame GLEMET précise qu'une règlementation existe et qu'elle sera appliquée pour les limiter dans le cadre de l'instruction. Concernant le souhait des élus de combiner un projet agri photovoltaïque à l'installation de la centrale solaire, Monsieur Moulin pense que ce projet soulève un problème de société beaucoup plus large à savoir que les terres agricoles notamment en Haute Gironde ne sont pas suffisamment exploitées alors que la guerre en Ukraine met en exergue des dépendances envers d'autres pays pour des denrées essentielles. Pour lui la question sociétale est de savoir ce que l'on attend de l'agriculture de demain.

Madame le Maire soumet aux élus le projet d'installation d'une Centrale Solaire au sol au lieu-dit Les Trias, proposé par la société DEV'ENR.

Au cours d'une réunion de présentation qui s'est tenue à la Mairie le 9 juin dernier, la société a pu développer les intérêts de leur projet pour la Collectivité, à savoir :
- d'affirmer son engagement dans le développement durable,
- de se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables,
- de bénéficier de retombées fiscales issues du projet.

Madame le Maire rappelle les objectifs nationaux et du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire en matière de développement d'ENR.

Madame le Maire précise également que le projet fera l'objet d'études de terrain qui permettront de relever l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux. Le projet sera défini de manière à emporter l'accord de l'ensemble des parties concernées.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable de principe sur le projet de développement d'une Centrale Solaire au sol au lieu-dit Les Trias, au profit de la société DEV'ENR et autorise ladite société à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet,
- précise qu'une plantation de haies devra être prévue afin d'occulter les équipements, éviter les covisibilités et protéger le paysage,
- le positionnement de la station de conversion devra être éloigné des maisons pour éviter les nuisances sonores,
- un projet d'agri photovoltaïsme serait souhaitable,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet avec la société qui sera créée à cet effet.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme BABIAN)

Délibération n°2022-042 – Projet de parc de loisirs Les Teuraux.

Les élus sont unanimes pour dire que c'est un beau projet, ambitieux et de qualité. Madame BABIAN demande si la CCB a un projet de développer une activité similaire de jeux notamment au lac. Madame le Maire lui répond qu'aucun projet comparable à celui proposé aux Teuraux n'est envisagé par la Communauté des communes ; en revanche elle informe du remplacement de l'ensemble des jeux pour enfants dès cet été et de plusieurs agrès du parcours santé en 2023. Madame le Maire ouvre une parenthèse en donnant des informations sur le lac notamment les travaux en cours et les aménagements prévus pour valoriser le site et le préserver et sur l'ouverture du site à la baignade dès le 2 juillet. Madame le Maire évoque les nombreuses contraintes que le projet de parc de loisirs Les Teuraux devra lever ; en effet, le terrain se situe à proximité de l'autoroute donc en zone non constructible, il est classé Natura 2000 et est constitué de zones humides. L'accessibilité au site et le stationnement seront également à étudier. Le projet doit être stabilisé par rapport à l'offre existante mais il y a un potentiel certain et un intérêt à valoriser le site et créer des emplois locaux.

Madame le Maire soumet aux élus le projet de création d'un parc de loisirs familial au lieu-dit Les Teuraux sur une parcelle totale de 4.5 hectares comprenant notamment un étang, proposé par la SAS GRIMÉE de Saint-Christoly-de-Blaye.

Le parc ouvrirait d'avril à novembre et proposerait des activités de plein air axées sur des aires de jeux, des structures gonflables, une serre de plantes exotiques et une ferme animalière. Un service de restauration rapide serait également proposé.

Ce projet présente un intérêt touristique pour la commune mais aussi éducatif. Les animations proposées viendraient diversifier l'offre des activités de loisirs situées à proximité.
Madame le Maire précise également que le projet est soumis à diverses autorisations d'urbanisme et environnementales.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable de principe sur le projet de création d'un parc de loisirs au lieu-dit Les Teuraux au profit de la SAS GRIMÉE,
- souhaite que ce projet s'articule avec l'offre de loisirs publique ou privée, existante ou à venir,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Programmation du prochain Conseil Municipal : réunion des commissions le 11 juillet à 18h30 et réunion du Conseil Municipal le 20 juillet à 20 heures.

- La sortie au Futuroscope programmée le 12 juillet est déjà complète. Madame le Maire remercie les élus et les bénévoles du CCAS, volontaires pour accompagner le groupe d'enfants.

- Point sur le SMICVAL :
  - Taux de la redevance : Madame le Maire retrace l'historique de l'application du taux de la redevance par le syndicat. Le SMICVAL est né de la fusion de 3 syndicats. La facturation actuelle n'est pas liée au nombre de collectes mais aux accords locaux obtenus au moment de la création du SMICVAL.
  - Compte rendu de la réunion du 14 juin : Monsieur ORGÉ explique que pour diminuer notamment le nombre d'accidents du travail liés aux descentes et remontées des camions, le syndicat envisage de

supprimer le ramassage en porte à porte et de créer des points de collecte. Madame le Maire précise les arguments avancés par le syndicat à savoir l'investissement dans les camions, la hausse du carburant et la dégradation du réseau routier. Par ailleurs, le syndicat prévoit de revenir à la facturation au service rendu c'est-à-dire la mise en place de la redevance en remplacement de la taxe.

- Cérémonie du 14 juillet programmée à 11 heures. A cette occasion la plaque André Rambert sera inaugurée à la salle des associations. Un vin d'honneur sera offert et une animation musicale proposée pour celles et ceux qui souhaiteraient rester pique-niquer.

- Le 24 juin à 18h30 : inauguration des travaux du Conseil Municipal Enfant (hôtels à insectes et nichoirs à oiseaux).

- Festival de jazz ce week-end à la salle Vox.

- Sardinade le 8 juillet organisée par le Comité de Jumelage.

- Musicolac le 9 juillet.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2022

Séance n° 2022_05

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 20 juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 13 juillet 2022, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Modification provisoire du loyer de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes au Centre de soins.
2. Autorisation de recours à un service civique.
3. Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps.
4. Cession terrain communal Place Rabut à la SCI BEAU.
5. Projet de création de la micro-crèche « Le Jardin Etoilé ».
6. Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques au boulodrome.
7. Nouvelles modalités d'intervention du régisseur à la salle Vox.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Kati BEAU (Absente pour le point n°4 inscrit à l'ordre du jour), Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET (Absente pour le point n°5 inscrit à l'ordre du jour), François BERNY, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT.
Absents excusés : Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint) procuration à Murielle PICQ ; Bruno LESCENE (2ème adjoint) procuration à Daniel DEBET ; Eric GOUDONNET ; Francis VITRAS ; Alexandre SERAN ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD ; Christian ORGÉ.

Madame Elsa QUEYLAT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2022, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Intervention de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du SMICVAL

et Monsieur Éric PAGE, correspondant collectivité, Maire de Saint-Girons-d'Aiguevives.

Le SMICVAL dessert 138 mairies.

Les enjeux :

- En 2022, 4 millions € pour le traitement des déchets en plus des 5 millions « habituels », facturés par Véolia en situation de monopole, au profit des actionnaires
- La pollution par le plastique en une semaine, on ingurgite la valeur de notre carte bleue
- Quantité de déchets collectés par mois le poids de la Tour Eiffel soit 10 000 T
- TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) 1.7 millions €
- Besoin d'1 million de litres de gasoil par an

- 300 collaborateurs
- Coût de collecte 15 millions sur un Budget de 30 millions
- Coût d'achat d'un camion : 500 000 € avec un délai de livraison de 2 ans
- Nouvelles obligations réglementaires
    1. En janvier 2023 extension des consignes de tri
    2. En janvier 2024 détournement des matières organiques qui représentent environ 60 kg/an/personne

Le SMICVAL cherche à atteindre les objectifs donnés par le législateur à un coût supportable.

Proposer des services qui n'existent pas aujourd'hui.

Objectif moins de 100 kg de déchets par habitant contre 220 kg aujourd'hui.

Des actions à développer pour maîtriser la fiscalité.

Il est nécessaire d'opérer une réforme structurelle : faire évoluer la collecte pour financer les services.

Objectif de stabilité des coûts, il sera impossible de baisser dans la mesure où la TGAP va augmenter de 10€/T/an jusqu'en 2025.

Evolution de la collecte : passer du porte à porte à un mode collectif.

A la fin de l'année le SMICVAL remettra un plan théorique d'implantation des points de collecte à insérer dans le cadre de vie. En moyenne un point pour 150 habitants.

Le nouveau service serait disponible 24h/24 365j /an, il sera accessible au quotidien.

La question de la mobilité des administrés : le Smicval indique que cette formule existe ailleurs et fonctionne exemple à St André 2000 habitants en cœur de ville seulement 4 personnes identifiées, Maransin et Bayas ont aussi adopté ce mode sans problème. Les services d'aide à domicile pourraient gérer pour leurs bénéficiaires.

La question de l'investissement déjà réalisé dans les bacs, un exemple en Alsace de points de regroupements abandonnés : le Smicval indique que l'utilisation de containers avait été rendue obligatoire pour améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents. Malgré tout le Smicval enregistre une moyenne d'un accident de travail par semaine c'est plus que dans les entreprises du bâtiment. La solution d'optimiser la collecte et la faire tous les 15 jours n'est pas autorisée par la loi. Les économies réalisées de 1 Millions €, c'est insuffisant.

Envisager de nouveaux services moins couteux sinon prévoir une hausse de la fiscalité.

En effet les bacs équipés de puces n'ont pas servi mais les tonnages ont spontanément baissé à l'annonce.

Il faut baisser les coûts de fonctionnement, redispatcher le personnel et l'affecter à l'entretien des points d'apports volontaires, verre compris voire compostage de quartier ainsi ce ne sera pas à la charge des communes.

Formation pour les mairies au pouvoir de police.

La question des nuisances au niveau des points d'apports (odeurs, rats…) : le Smicval indique que le choix du lieu devra être fait par rapport au risque de nuisance. En ce qui concerne les matières organiques le Smicval étudie le volume dans le cadre des PAT des communautés de communes (Programme Alimentaire Territorial), souhait de répondre aux besoins des producteurs locaux et d'éviter d'avoir recours à des process industriels couteux pour la production d'engrais.

La question de la pression à exercer auprès des industriels pour diminuer les emballages : Le Smicval indique que représenter 220 000 habitants a un poids limité.

Questions : comment réinstaller de la consigne ? le dépôt des matelas en déchetterie : le Smicval indique que les matelas et sommiers font déjà l'objet d'un traitement spécifique et ne sont pas enfouis. Le Smicval indique la création du Smicval Market à Blaye, le principe est de remettre à disposition gratuitement les objets encore utilisables. C'est un magasin inversé. Cela permet de détourner de l'enfouissement 60% des déchets. C'est mieux que la déchetterie traditionnelle.

La question des différences de taux entre les communes : Il existe 9 zones actuellement qui résultent d'accords lors des fusions des syndicats qui ont permis de créer le Smicval.

La fiscalité va être réformée, passage de la TEOM basée sur le foncier bâti, à la redevance incitative. Les administrés recevront une facture comme pour l'eau ou l'électricité. L'objectif est de réduire la quantité de déchets et de financer le service.

Trois principes pour la facturation :
- facturation juste pour tout le monde
- facturation responsabilisante sur tous les flux
- facturation égalitaire ou équitable, nécessité de solidarité par exemple par rapport aux familles avec bébé qui ont beaucoup de couches ou aux personnes âgées.

Le comptage en point de collecte ne sera pas au poids mais au volume, comptage du nombre d'apports. Les administrés auront une carte à puce ou un QR code sur leur smartphone.

Les points de collecte ne seront pas équipés de bacs à roues mais de mobilier urbain. Si l'on veut des points enterrés, attention ils seront définitifs, le Smicval prend en charge la différence de coût mais la mairie doit assurer le génie civil + la zone stabilisée. Sur un point de collecte il y aura un bac marron, un jaune, un pour le carton, un pour les bio déchets et un bac à verre si c'est un point habituel.

Espace nécessaire environ 18m² accessible, une convention est établie soit avec la mairie, le département ou un particulier selon à qui appartient le terrain.

La question des déchets subis : Le Smicval indique que c'est de la délinquance environnementale. Les particuliers qui paient une prestation avec enlèvement des déchets et dépôt en déchetterie devraient payer la prestation sur présentation d'un justificatif.

Le Smicval peut proposer aux communes l'installation d'une ou deux caméras de chasse.

Les avantages du nouveau principe d'apports volontaires :
- Pas de bacs sur les trottoirs, exemple à Bourg sur Gironde
- Beaucoup moins de camions sur les voies communales
- Moins de consommation de carburant

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS		
16 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P62 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », Madame COURRET Virginie, Adjoint administratif principal de 2ème classe.	

21 juin 2022	– Arrêté n°2022 – 108 portant autorisation d'occupation du domaine sur le site des lacs pour installation d'un manège forain.	117
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 109 portant création d'une régie de recettes multi-services.	118
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 110 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants - Régie de recettes multi-services.	119
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 111 portant suppression de la régie de recettes photocopies.	120
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 112 portant suppression de la régie de recettes bibliothèque.	121
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 113 portant suppression de la régie de recettes locations des salles Courade et Vox.	122
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 114 portant suppression de la régie de recettes spectacles, concerts, expositions.	123
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 115 portant création d'une régie de recettes pour l'aire de camping-cars.	124
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 116 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants - Régie de recettes aire de camping-cars.	125
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 117 portant création d'une sous-régie de recettes pour l'aire de camping-cars.	126
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 118 portant nomination d'un sous-régisseur - Sous-régie de recettes aire de camping-cars.	127
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 119 portant création d'une sous-régie de recettes pour l'aire de camping-cars.	128
21 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 120 portant nomination d'un sous-régisseur - Sous-régie de recettes aire de camping-cars.	129
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 121 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	130
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 122 portant autorisation à la division en vue de construction de 4 lots.	131 à 134
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 123 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition.	135 à 136
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 124 portant autorisation à la construction d'une piscine.	137
23 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – 125 portant autorisation à la construction d'une piscine.	138

24 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P63 portant PROLOGATION de l'Autorisation Spéciale d'Absence dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », symptômes déclarés à l'assurance maladie, Madame COURRET Virginie, Adjoint administratif principal de 2ème classe.	
24 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P64 établissant le tableau annuel d'avancement de grade.	
27 juin 2022	– Arrêté n°2022 – 126 portant autorisation d'occupation du domaine public pour un renforcement du réseau aérien basse tension.	139
28 juin 2022	– Arrêté n°2022 –127 portant autorisation de prolongation d'occupation du domaine public pour la prolongation de la mise en place d'un échafaudage rue du 19 mars	140
29 juin 2022	– Arrêté n° 2022 – P65 portant avancement d'échelon à durée unique – STAGIAIRE, Madame BALANT Agnès, Adjoint administratif territorial.	
30 juin 2022	– Arrêté n°2022– 128 portant réglementation de baignade et des loisirs sur le site des lacs du Moulin Blanc.	141 à 142
30 juin 2022	– Arrêté n°2022– 129 portant autorisation rénovation sans création de surface de plancher.	143
1er juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 130 portant opposition à la pose d'un carport et création d'une terrasse couverte.	144
1er juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 131 portant autorisation à la construction d'un abri ouvert et d'un cabanon.	145
1er juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 132 portant autorisation au détachement d'un lot.	146
4 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 133 portant autorisation du domaine public pour un branchement d'eau au village de l'aiguille.	147
5 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 134 portant opposition Régularisation – Rénovation d'une grange.	148
5 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 135 portant autorisation de pose d'une clôture et d'un portail.	149
5 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 136 portant autorisation d'occupation du domaine public pour le remplacement des poteaux France Telecom.	150
11 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 137 portant autorisation d'un raccordement Enedis rue des Anciens Combattants, Départementale D132 en agglomération.	151
19 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 138 permanent instaurant des horaires de fermeture de la rue des écoles pour l'approvisionnement de la superette le Vival.	152
19 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 139 portant réglementation de la circulation pendant la fête locale du 29 juillet 2022 au 01 août 2022.	153

19 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 140 portant réglementation du stationnement et de la circulation de la rue des écoles pendant la fête locale du 29 juillet 2022 au 01 août 2022	154
19 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 141 portant réglementation des horaires d'ouverture des attractions foraines.	155
19 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – 142 portant opposition Régularisation – Rénovation d'une grange.	156
20 juillet 2022	– Arrêté n°2022 –143 portant autorisation de travaux de reprise de voirie D 132 rue de la Gare.	157

DÉCISIONS	
21 juin 2022	Devis de la société SERI pour l'achat de panneaux pour un montant de 831.49 €.
23 juin 2022	Devis de l'entreprise FORAGE Consult relatif à l'étude de sol de la parcelle AB 492 (dossier cession à la SCI Beau) pour 840 €.
24 juin 2022	Devis de l'entreprise SELA pour l'alimentation forain à la salle Courade pour 2 212.51 €.
5 juillet 2022	Devis de l'association Culture Sport pour l'Ecole Multisport 2022-2023 pour un montant de 850 €.
6 juillet 2022	Devis de la société Boué Frères pour l'achat d'un rotolame pour le service technique pour 395.64 €.
6 juillet 2022	Devis de la société Ouestotel pour l'achat de matériels pour le restaurant scolaire pour 891.56 €.
6 juillet 2022	Devis de la société Elipro 33 pour l'achat de collecteurs de tri pour le restaurant scolaire et l'école maternelle pour 609.53 €.
8 juillet 2022	Devis de l'entreprise NR ELEC pour les travaux d'électricité à l'école élémentaire pour 334.81 €.
8 juillet 2022	Devis des transports Hebrard pour le transport des élèves de CM1 et de CM2 à la piscine de Braud Saint Louis pour l'année 2022-2023 de 76 € la séance.
11 juillet 2022	Devis de la société Aquitaine Audio pour les travaux de câblage et l'achat de consommables pour la salle Vox pour 1 176.70 €.

Délibération n°2022-043 – Modification provisoire du loyer de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes au Centre de soins.

Madame le Maire porte des informations complémentaires à la connaissance de l'Assemblée, elle lit le nouveau mail envoyé par Monsieur MOULIA pour étayer sa demande de réduction provisoire du loyer. A ce jour, son associé dans la SCM, Madame MACHADO RIBEIRO n'a toujours pas trouvé de remplaçant pour lui succéder. Le montant des charges de fonctionnement du cabinet s'élève à 5 500 € par mois. M. Moulia ne peut les supporter seuls. De part, leur statut, les 2 assistants présents au cabinet participent en partie seulement au règlement de ces charges. Une réduction du temps de travail de la secrétaire médicale est envisagée pour réduire les frais. L'orientation de la commission de fixer provisoirement le loyer à 1 000 euros ne permettrait pas à M. Moulia, malgré sa contribution personnelle supplémentaire de faire face aux coûts de fonctionnement, il sollicite une baisse de la moitié du loyer.

A la demande des membres de la commission, Madame le Maire indique les montants annuels de loyers perçus et de charges d'emprunts. Actuellement l'encaissement des loyers du Centre de soins ne couvre pas les annuités des deux emprunts contractés en raison notamment de la décision prise d'appliquer une facturation des loyers progressive pour permettre l'installation de deux jeunes médecins et par ailleurs deux cabinets ~~sont~~ inoccupés. Néanmoins les élus sont unanimes pour ne pas mettre en difficulté financière la SCM et ne pas prendre le risque de fermeture.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur Bruno MOULIA, masseur-kinésithérapeute au Centre de soins, d'aménager le loyer du cabinet suite au départ de son associée Madame Lilia MACHADO RIBEIRO qui part à compter du 1er septembre s'installer à Saint-Savin. Monsieur MOULIA explique qu'il ne pourra pas supporter seul les loyers et les charges du cabinet et demande aux élus de bien vouloir étudier une baisse du loyer jusqu'au remplacement de sa consœur.
Madame le Maire ajoute que le cabinet fonctionne actuellement avec quatre kinésithérapeutes dont deux assistants qui ne souhaitent pas s'associer dans la SCM.

Madame le Maire rappelle que le loyer mensuel du cabinet de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes s'élève actuellement à 1 354 euros. Madame le Maire propose à l'Assemblée de prendre en compte la demande de Monsieur MOULIA conformément au souhait de la commission et de fixer le loyer mensuel à 700 euros à compter du départ de Madame MACHADO RIBEIRO, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau collaborateur et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

- décide de fixer provisoirement le loyer mensuel de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes à 700 €, à compter du départ de Madame MACHADO RIBEIRO, jusqu'à l'arrivée d'un nouvel associé et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022,
- autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-044 – Autorisation de recours à un service civique.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). La durée hebdomadaire est fixée entre 24 heures et 35 heures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par une indemnité complémentaire versée par la Mairie, organisme d'accueil (depuis le 1er juillet 2022 cette indemnité s'élève à 111.35 euros par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer des animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au tri, au développement durable…),
Madame le Maire rappelle que le recrutement se fait en partenariat avec la Mission Locale qui possède l'agrément national, dans ce cadre la mission est limitée à 8 mois.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire entre la Collectivité, la Mission Locale de Haute Gironde, structure agréée et le volontaire,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 pour le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 € par mois depuis le 1er juillet 2022 (correspondant à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brute 244 de la Fonction Publique), pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-045 – Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'Adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Vu les besoins du service relatifs à la création de deux emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet (10 heures hebdomadaires pour le premier emploi et 6 heures hebdomadaires pour le second) chargés des fonctions d'animateur périscolaire ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1er septembre 2022 au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'animateur périscolaire dans le grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires pour le premier emploi et de 6 heures hebdomadaires pour le second ;
- **PRÉCISE :**
  - ces emplois seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2023 motivé par la volonté d'un recrutement de proximité étant entendu que ces emplois sont à temps non complet soit une quotité de temps de travail inférieure à 17h30 ;
  - les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée ;
  - la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de référence du grade de recrutement ;
  - Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;
  - le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-046 – Cession terrain communal place Rabut à la SCI BEAU.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022 – 031 en date du 12 avril 2022 relative à la cession d'un terrain communal aux Pompes Funèbres BEAU pour agrandir le funérarium situé Place Rabut et finaliser l'achat déjà prévu par la délibération n°20150603-12 en date du 3 juin 2015.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération à la demande de Maître Dupeyron, Notaire à Cavignac pour valider la cession au profit de la SCI BEAU et non à la SARL BEAU comme indiqué dans la délibération n° 2022 – 031 en date du 12 avril 2022.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 20 octobre 2021 approuvant la cession d'une partie supplémentaire de la parcelle AB 492 située au Bourg au profit de la SCI BEAU au prix de 35 € le m2.

Le cabinet OGEO, géomètre expert, a procédé à la division et au bornage de la parcelle. La surface à céder est de 458 m2.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle aux élus, les dispositions de la délibération du 12 avril 2022, à savoir que la canalisation des eaux pluviales traversant la parcelle dans la diagonale doit être déplacée sur le domaine public. Conformément à l'avis des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022, ce déplacement se fera aux frais du demandeur. Cet engagement sera inscrit dans l'acte notarié à intervenir.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 et 20 octobre 2021 approuvant les cessions de 2 parcelles au profit de la SCI BEAU,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie supplémentaire de 458 m2 de la parcelle AB 492 située au Bourg au profit de la SCI BEAU au prix de 35 € le m2,
- VALIDE le déplacement de la canalisation des eaux pluviales sur le domaine public aux frais de l'acquéreur, précise que la Commune devra valider le projet avant l'exécution des travaux, être associée au suivi du chantier, précise également qu'un certificat de conformité de l'entreprise ayant réalisé les travaux sera exigé et que l'entretien de la canalisation sera à la charge de la collectivité,
- DEMANDE la pose d'une clôture sur l'ensemble de la propriété,
- DIT que tous les frais relatifs à cette nouvelle vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- MANDATE Madame le Maire pour proposer à la SCI BEAU de mutualiser les travaux de réfection du parking,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à leur terme les deux ventes et à signer tout document relatif à ces affaires.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-047 – Projet de création de la micro-crèche « Le Jardin Étoilé ».

Madame le Maire rappelle aux élus le projet déjà présenté en commission, il y a quelques mois, de création de la micro-crèche « Le Jardin Étoilé » d'une capacité de 10 places, situé 21 Les Places Sud et proposé par Madame LOUBINEAU Coralie.

Madame LOUBINEAU a déposé un permis de construire pour changement d'affectation d'une habitation en micro-crèche. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le service PMI du Département de la Gironde sollicite l'avis de la Mairie sur ce projet.

Les élus sont unanimes sur l'intérêt d'un tel établissement sur le territoire de la Commune. En effet, Saint-Christoly-de-Blaye se situe à mi-chemin de quatre crèches collectives, celle de Blaye, de Cars, de Cavignac et de Saint-Yzan-de-Soudiac. Le besoin de structures d'accueil collectif pour la petite enfance est indéniable vu la demande auprès de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Néanmoins, Madame le Maire attire l'attention sur la proximité du futur établissement avec la vigne. Madame le Maire rappelle que le Syndicat viticole de Blaye a émis un avis défavorable sur ce projet. En effet, l'établissement se situe à proximité de vignes traitées en bio pour les rangs les plus proches seulement.
Madame le Maire indique qu'une haie importante existe déjà entre la vigne et le jardin de Madame LOUBINEAU qui prévoit d'ajouter des protections et un agencement de façon à protéger les enfants. Le jardin destiné aux enfants ne se situerait pas entre le bâtiment et la haie.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable de principe sur le projet de création de la micro-crèche « Le Jardin Étoilé »,
- alerte sur la présence d'une parcelle de vignes à proximité immédiate de la structure,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans la réalisation du projet.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-048 – Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques au Boulodrome.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la présentation faite par la SEM Gironde Energies de Bordeaux des différents projets d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur la Commune. Le seul site répondant le mieux aux critères pour une telle implantation est celui du boulodrome situé sur la parcelle YC 234 dans le Bourg. L'emprise au sol de la structure est de 765 m2 et la production estimée à 197 000 KWh/an.

La réalisation d'un tel projet de production d'énergie renouvelable entre dans les objectifs de développement durable de la Collectivité. Les avantages d'une telle réalisation sont multiples. Outre la production d'énergie d'origine renouvelable, cette installation offre un confort en été et un abri en saison humide aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du boulodrome. Le site pourrait en outre être utilisé pour d'autres manifestations.

Une concertation de la population a été lancée dans le dernier numéro du bulletin municipal et via l'application IntraMuros, en plus de la communication dans la presse locale. Les habitants qui se sont prononcés ont émis un avis favorable au projet. A noter aussi, l'association « Pétanque loisirs Saint-Christolien » approuve et appuie le projet.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable même si dans la situation économique actuelle (augmentation des coûts des matériaux et des taux d'intérêt pour la SEM) le projet ne serait pas réalisable immédiatement.

La SEM Gironde Energies prendrait en charge l'ensemble des frais de construction de l'ombrière photovoltaïque (environ 200 000 €) et en contrepartie exploiterait l'énergie produite pendant 30 ans.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable de principe sur la réalisation de cette opération,

- autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et signer tous les documents nécessaires pour faire aboutir ce projet.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-049 – Nouvelles modalités d'intervention du régisseur à la salle Vox.

Madame le Maire présente le projet de contrat de prestations à passer entre la commune et la micro-entreprise de Monsieur Mickaël GHIOTTI. Madame GLEMET demande si le forfait de 14 heures sera suffisant pour réaliser les missions détaillées dans le contrat. Les missions restent globalement les mêmes que celles confiées actuellement au régisseur. Parmi les nouveautés, à noter l'obligation d'établir un devis correspondant au besoin d'heures de régie de l'organisateur à inscrire dans la convention de location ou de résidence de la salle de spectacle. Monsieur GHIOTTI a demandé aussi une augmentation de son taux horaire de 25 € à 28 € pour correspondre davantage à son niveau de compétences et aux tarifs qu'il pratique par ailleurs sur d'autres contrats.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat entre l'École de musique des Hauts de Gironde et la Commune pour la mise à disposition d'un régisseur pour la salle de spectacle Le Vox. L'école de musique facture à la Mairie un forfait mensuel de 14 heures représentant l'ensemble des missions de base confiées au régisseur et des heures complémentaires suivant un planning prévisionnel de la salle établi par la Mairie en fonction de la programmation culturelle. Le coût horaire est de 25 euros.

L'Ecole de musique a alerté la Mairie sur la fin de l'exonération des charges notamment pour leur personnel dépassant un volume horaire et de l'impact pour la Collectivité puisque le taux horaire du régisseur passerait à 37.50 euros. Pour continuer à travailler avec le régisseur, Monsieur Mickaël GHIOTTI qui donne entière satisfaction, propose la création d'une micro-entreprise et la signature d'un contrat de prestations entre la Mairie et la micro-entreprise.

Le contrat de prestations fixe l'ensemble des missions confiées au régisseur ainsi que le coût horaire qui serait de 28 euros. Madame le Maire précise que ce contrat serait établi pour une durée de UN an et renouvelé par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 11 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes du contrat de prestations à passer entre la Commune et la micro-entreprise de Monsieur Mickaël GHIOTTI,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat établi pour UN an et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : la réunion aura lieu fin septembre ou début octobre.

- Groupe de travail « Dénomination des voies communales et numérotation des habitations » : prochaine réunion le mercredi 27 juillet à 20 heures.

- Festival de musiques Flam' : pour sa 10ème édition, un concert est programmé à la salle Le Vox le dimanche 7 août à 18 heures. La salle de spectacle est mise à disposition gratuitement suite à une défaillance d'une commune, seuls les frais du régisseur seront refacturés.

- Préparation en cours du prochain journal d'informations municipales.

- Le forum des associations dénommé « rencontres » associatives tiendra le samedi 3 septembre.

Madame QUEYLAT Elsa,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022

Séance n° 2022_06

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 28 septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Mise à jour du tableau des emplois.
2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.
3. Choix d'orientation dans le cadre du projet de création d'habitats partagés.
4. Acceptation d'un don de la SARL GRELIER.
5. Subvention exceptionnelle section locale UNC.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents **:** Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Bruno LESCENE (2ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Kati BEAU procuration à Elsa QUEYLAT ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Francis VITRAS ; Cécile BERGOS.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2022, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS		
21 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – P66 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », Madame MOINDRON Cécile, Attaché territorial.	
1 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – P67 plaçant un agent en Autorisation Spéciale d'Absence suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus « COVID19 », Monsieur VIVIEN Philippe, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
21 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – P68 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame DEVAUTOUR Nathalie, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
21 juillet 2022	– Arrêté n°2022 –146 portant réglementation de la circulation à l'occasion du tir des feux d'artifice pour la fête 2022.	160
21 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – P69 portant renouvellement d'une période de disponibilité pour convenances personnelles, Madame BÉNASSI Régine, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
21 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 147 portant autorisation d'un raccordement Enedis au n° 3 lieu-dit Montauban.	161
21 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 148 portant autorisation modification du stationnement dans le bourg et rues pour les métiers forains.	162
27 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 149 portant autorisation d'une réparation d'un câble TELECOM sur la D 737 en agglomération route des Places – Sud.	163
29 juillet 2022	– Arrêté n° 2022 – P70 portant radiation des cadres pour mise à la retraite d'un fonctionnaire affilié à la CNRACL, Madame DESMOULINS Christine née PATUREAU, Agent de maîtrise.	
29 juillet 2022	– Arrêté n°2022 – 150 portant autorisation de l'installation d'un bar extérieur à l'établissement « bar restaurant OBG ».	164
01 août 2022	– Arrêté n°2022 – 151 portant autorisation d'occupation du domaine public sur une partie du parking de la rue Gabriel Perruchon.	165
02 août 2022	– Arrêté n°2022 – 152 portant autorisation d'occupation du domaine public sur les terrains de tennis.	166
08 août 2022	– Arrêté n°2022– 153 portant modification de la réglementation de baignade et des loisirs sur le site des lacs du Moulin Blanc.	167 à 168
08 août 2022	– Arrêté n°2022 –154 portant autorisation de prolongation d'occupation du domaine public pour la prolongation de la mise en place d'un échafaudage rue du 19 mars.	169
11 août 2022	– Arrêté n°2022 – 155 portant autorisation d'un raccordement Enedis rue du 19 mars.	170
12 août 2022	– Arrêté n°2022 – 156 portant autorisation à la couverture d'une dalle de béton existante.	171
12 août 2022	– Arrêté n°2022 – 157 portant autorisation à la construction d'un hangar agricole avec couverture en panneaux photovoltaïque.	172
12 août 2022	– Arrêté n°2022 – 158 portant autorisation à l'extension d'une habitation.	173

17 août 2022	– Arrêté n°2022 – 159 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	174 à 175
22 août 2022	– Arrêté n° 2022 – P71 portant avancement d'échelon à durée unique, Monsieur LAFFORGUE Bastien, Adjoint d'animation.	
22 août 2022	– Arrêté n° 2022 – P72 portant avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière puis attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle, Madame MOHEDANO Stéphanie.	
22 août 2022	– Arrêté n° 2022 – P73 portant avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière puis attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle, Monsieur NAU Jean-Daniel.	
30 août 2022	– Arrêté n° 2022 – 160 portant autorisation à la pose d'une clôture rigide.	176
30 août 2022	– Arrêté n° 2022 – 161 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	177
30 août 2022	– Arrêté n° 2022 – 162 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	178
30 août 2022	– Arrêté n° 2022 – 163 portant opposition à la modification d'une maison individuelle.	179
1er septembre 2022	– Arrêté n°2022 – 164 portant autorisation d'occupation du domaine public pour intervention sur câbles enterrés.	180
6 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – P74 portant mise en congé de maladie ordinaire, Madame PAGE Véronique, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
6 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – P75 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame MERLIN Margot, Adjoint administratif.	
7 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 165 portant autorisation à la création d'une fenêtre avec barreaux de sécurité.	181
7 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 166 portant autorisation à la transformation d'un garage en atelier.	182
7 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 167 portant autorisation à la transformation d'une grange en maison d'habitation.	183
19 septembre 2022	– Arrêté n°2022 – 168 portant autorisation d'un raccordement Enedis rue du 19 mars.	184
20 septembre 2022	– Arrêté n°2022 – 169 portant autorisation au détachement d'un lot.	185
22 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – P76 portant mise en congé de maladie ordinaire. Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
22 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 170 portant modification de l'arrêté permanent prescrivant l'entretien des trottoirs, des plantations, élagage.	186

DÉCISIONS	
1er août 2022	Devis de l'entreprise NORD GIRONDE SON LUMIÈRE pour les travaux réalisés par le régisseur Mickaël Ghiotti à la salle de spectacle Le Vox pour 1 764 euros.
3 août 2022	Devis de Manutan Collectivités pour l'achat d'un panneau de basket sur pied pour la salle de motricité de l'école maternelle pour 151.67 €.
4 août 2022	Devis SAE Tennis d'Aquitaine pour la démolition d'une section de dalle et remblaiement de la surface sur un terrain de tennis pour 1 000 €.

4 août 2022	Devis des Etablissements Gilles pour la démolition du mur du terrain de tennis pour 793.20 €.
5 août 2022	Devis de NTI Conseil pour l'achat de coques et de stylets pour les IPAD, d'un disque dur pour le portable de la classe 4 et de câbles supplémentaires VPI pour 519.60 €.
19 août 2022	Devis de la société HB NET pour la remise en état de la salle polyvalente Courade pour 648 €.
19 août 2022	Devis de l'entreprise AGRI 33 pour le remplacement du palier de l'épareuse pour 690.54€
25 août 2022	Devis de l'Association UFCV (Union Française des centres de vacances et de loisirs) pour la formation au BAFD 1 (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) de 599 €.
26 août 2022	Devis de la société D2R2 pour la réalisation des déclarations administratives pour les autorisations de travaux de l'école élémentaire, de l'école maternelle, de la salle des mariages et du secrétariat, et de l'agence postale communale pour un total de 13 830€.
5 septembre 2022	Devis de l'entreprise NR ELEC pour les mises en conformité suite au contrôle d'APAVE de 304.86 € (Vox), 304.86 € (Mairie), 1 082.48 € (Centre de soins) et 102 € (borne électrique).
5 septembre 2022	Devis de la société ALTRAD MEFRAN pour le remplacement de l'assise du jeu pour enfants « Rose des vents » pour 384 €.
6 septembre 2022	Devis de la société FICHET pour la fourniture des cylindres des portes de l'école pour 5 561.36 €.
8 septembre 2022	Devis de la librairie Jaufre Rudel pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale pour 592.30 €.
13 septembre 2022	Devis de l'entreprise RAVET pour les travaux de drainage au cimetière pour 24 850€.
16 septembre 2022	Devis de la Maison du vin de Blaye pour l'achat de 20 carafes pour 504 €.
28 septembre 2022	Devis d'Agri 33 pour la réparation de l'épareuse pour 1 213.52 €.

Délibération n°2022 – 050 : Mise à jour du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juin 2022,

Sur le rapport de Madame le Maire et compte tenu des nécessités des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1er octobre 2022 :

- la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2ème classe est portée de 28h44 à 31h00,
- la durée hebdomadaire de travail d'1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe est portée de 28h44 à 31h00,
- la durée hebdomadaire de travail d'1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe est portée de 28h00 à 30h00,
- le tableau des effectifs actualisé est validé tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2022 – 050

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADES	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché	1 poste à 35 h	
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Adjoint adm principal 2ème classe	1 poste 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15.5 h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 19.5	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h	1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM	1 poste à 31 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	4 postes à 35 h 2 postes à 31 h 1 poste à 30 h	1 poste à 31 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h

Délibération n°2022 – 051 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.
L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.
Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 31 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Christoly-de-Blaye au 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies, le 20 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,

- que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget annexe du CCAS,

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

- d'autoriser Madame le Maire, pour l'exercice 2023, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,

- d'autoriser Madame le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 052 : Choix d'orientation dans le cadre du projet de création d'habitats partagés.

Monsieur Moulin demande si les riverains ne sont pas opposés au projet. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de consultation, le plus proche riverain est la Commune. La Mairie est favorable à la réhabilitation de ce bâtiment puisqu'elle subit des nuisances dues à des fuites d'eau du bâtiment mitoyen et à l'invasion des végétaux. Le bien est en vente à 318 000 € pour 700 m2 de bâtiment et 5000 m2 de terrain. Pour permettre la réalisation de l'opération, l'EPF sera peut-être amené à négocier. Monsieur Moulin pose la question du besoin du territoire en termes de logements. Les élus débattent sur les 2 projets présentés. Les élus ont une préférence pour le projet de Gironde Habitat puisqu'il correspond davantage au besoin d'habitats partagés au cœur du Bourg pour personnes autonomes en capacité de profiter de la proximité des commerces et des activités variées proposées par les associations.

Madame le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de penser de nouvelles formes d'habitat inclusif pour offrir aux personnes vieillissantes ou en situation de handicap un éventail de choix de lieux de vie correspondant à leurs besoins et ainsi améliorer leur parcours de vie et favoriser le mieux vivre ensemble. L'évolution de la courbe démographique indique un accroissement de la proportion de personnes retraitées avec de nouveaux besoins.

La nécessité de réinvestir des bâtiments vacants en cœur de bourg avec des services de proximité peut permettre de créer cette nouvelle offre de logement adapté à des personnes encore autonomes mais en recherche de sécurité et de lien social.

L'habitat partagé fait partie des nouveaux enjeux en matière d'offre de logement et rentre dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire, de préservation du patrimoine et de valorisation du cadre de vie portés par la Communauté de Communes de Blaye et son CIAS.

Un travail de sensibilisation est en cours sur la Communauté de Communes avec l'association l'Habitats des possibles qui pourrait nous faire bénéficier de son expertise et assurer un accompagnement dans le projet (réalisation visitée à Lestiac sur Garonne).

L'EPFNA (Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine) permet d'acquérir et de gérer, pour le compte des collectivités territoriales, des fonciers, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers. L'EPFNA intervient dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée avec la Communauté de Communes de Blaye pour l'ensemble des communes adhérentes à l'EPCI et d'une convention signée avec la commune.

Les élus ont identifié et visité un bâtiment sur lequel porterait le projet et dont l'EPFNA pourrait se porter acquéreur. Ce bien se situe rue de la Gare et est mitoyen de la salle polyvalente Courade. L'EPFNA revendrait ensuite le bâtiment à l'opérateur en charge de la réhabilitation. Deux opérateurs sont pressentis :

1. Gironde Habitat, l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde
2. DOMANI, société privée spécialisée dans l'habitat partagé

Gironde Habitat est un bailleur social bien implanté en Gironde qui propose la réhabilitation de cette propriété et la création d'une dizaine de logements, de communs et d'un jardin partagé. Cette opération intergénérationnelle vise une population autonome.

Domani est une entreprise privée qui n'a qu'une seule réalisation à son actif et qui propose la création d'un établissement d'une trentaine de logements pour personnes dépendantes nécessitant davantage d'accompagnement.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après délibération, émet une préférence pour la poursuite de l'étude du projet porté par Gironde Habitat.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 053 : Acceptation d'un don de la SARL GRELIER.

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant de 1 000 euros de la SARL GRELIER qui sera affecté au financement d'un projet du Conseil Municipal Enfant.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 055 : Subvention exceptionnelle section locale UNC.

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée d'une nouvelle porte-drapeau au sein de l'UNC. Pour participer aux cérémonies commémoratives, l'association doit doter cette jeune femme d'un drapeau adapté. Le montant du devis d'acquisition de ce drapeau s'élève à 1 241.40 €.

Madame le Maire rappelle aux élus l'importance de perpétuer les cérémonies aux monuments aux morts et ainsi assurer le devoir de mémoire. Il est nécessaire de permettre à des jeunes de prendre la relève, aussi elle propose aux élus de participer à l'achat de ce drapeau en versant une subvention exceptionnelle à l'association.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 525 euros à l'association « section locale UNC » pour participer au financement d'acquisition d'un drapeau pour les cérémonies commémoratives.

- charge Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **Question écrite de Madame Babian sur la Taxe d'aménagement** : Elle souhaite avoir des informations sur le reversement de la TA et connaitre la position de la CCB sur le calcul et le taux de reversement.

  Réponse de Madame le Maire : Il s'agit d'une nouvelle obligation qui nécessite de délibérer avant la fin de l'année pour acter la part de la taxe d'aménagement à reverser à la CCB à compter de l'année 2022. Cette question a été abordée très récemment uniquement au sein de réunions des vice-présidents de la CCB mais la base de calcul n'est pas établie, le taux pourrait être proportionné au nombre d'équipements communautaires ou le même pour l'ensemble des communes.

- **Point sur le lac** : Madame le Maire rappelle l'engagement de la Communauté des communes notamment sur le site des lacs avec l'installation des radeaux de roseaux durant l'été, ce qui constitue la première action épurative. En septembre 2023 la liaison entre le Moron et le lac sera réouverte pour former une zone humide permettant la filtration de l'eau du Moron de mauvaise qualité. Par ailleurs des dessableurs installés sur le Moron vont être retirés et le syndicat souhaiterait demander une autorisation à la Police de l'eau pour enlever une couche de sable qui s'est accumulée dans le lit du Moron. Les jeux pour enfants ont été remplacés et le parcours santé sera changé en 2023. Madame le Maire se félicite de l'ouverture du site durant toute la saison estivale.

- **Question écrite de Madame Babian sur le SMICVAL** : Elle souhaite évoquer la motion sur la suppression de la collecte en porte à porte.

  Réponse de Madame le Maire : Plusieurs réunions d'informations se sont tenues, contrairement à ce qui est dit dans la motion proposée, au cours desquelles les représentants du SMICVAL ont exposé les projets envisagés. Pour mémoire, une première réunion avec les délégués communautaires, une seconde à laquelle l'ensemble des élus a été invité en juin et enfin, les élus ont pu rencontrer le Président du SMICVAL accompagné de Monsieur le Maire de Saint-Girons correspondant du Smicval auprès des collectivités lors du Conseil Municipal du 20 juillet. À la suite de ces réunions, Madame le Maire n'a eu aucun retour d'élus opposés à cette réforme et la Mairie n'a reçu qu'un seul mail d'une administrée mécontente suite à l'article du bulletin d'informations municipales.
  Madame le Maire donne lecture du projet de motion transmise par le Maire de Coutras.
  Monsieur Berlinger reproche au SMICVAL le manque de débat, les réunions étaient purement informatives.
  Madame le Maire précise qu'avant la fin de l'année, le syndicat transmettra aux communes une carte des points de ramassage, à charge pour les Mairies de trouver le foncier pour installer les conteneurs.
  Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'inscription de cette motion à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Après débat, le sujet ne fera pas l'objet d'un point au prochain Conseil.

- **Projet photovoltaïque au lieu-dit Les Trias** : Madame le Maire donne lecture du recours gracieux transmis par l'ensemble des propriétaires du lieu-dit Les Trias contre la délibération du Conseil Municipal du mois de juin émettant un avis favorable de principe au projet de la société DEV'ENR pour l'installation d'une centrale solaire. Les habitants demandent le retrait de la délibération sinon la Mairie s'expose à un recours devant le Tribunal. Madame le Maire précise que ce sujet a été évoqué au cours de la réunion des commissions et les élus présents n'ont pas souhaité revenir sur la décision prise.

- **Programmation de la réunion avec les associations pour la réservation des salles** : Les travaux de la phase 1 de la salle Courade devraient se terminer fin janvier au lieu de décembre. La salle devra être fermée de février à mai pour permettre la réalisation des travaux de la phase 2. Une réunion avec l'ensemble des associations est programmée le mardi 11 octobre 2022 à 20h30 pour établir le calendrier.

- **Prochaine réunion de la commission des écoles** : Le 6 octobre 2022 à 20h30**.**

- **Cérémonie du 11 novembre** : A partir de 11h30.

- **Repas des aînés** : Tous les aînés âgés de 65 ans et plus sont invités au repas programmé le samedi 12 novembre prochain.

- **Vœux à la population** : Le 13 janvier 2023 à 18h30.

- **Programmation du prochain Conseil Municipal :** Réunion des commissions le 22 novembre à 18h30 et réunion du Conseil Municipal le 30 novembre à 20 heures.

- **Remerciements suite décès** : La Mairie a reçu des cartes de remerciements des familles FIORAZZO, VEQUE et DESMOULINS suite à l'envoi des condoléances et la livraison de fleurs.

- **Début de la saison culturelle** : Le début de la saison culturelle est le 8 octobre avec les Salinières et le premier spectacle Mairie aura lieu le 5 novembre.

- **Le Plan Communal de Sauvegarde** : Le dossier va être finalisé par l'inscription des derniers volontaires.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2022

Séance n° 2022_07

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 22 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 16 novembre 2022, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Travaux de remise en état du pont des lacs du Moulin Blanc.
2. Validation du nouveau tableau de classement et de nomination des voies communales.
3. Validation du nouveau tableau de classement et de nomination des chemins ruraux.
4. Approbation du Plan Communale de Sauvegarde.
5. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
6. Taxe d'aménagement – Reversement d'une part du produit de la Commune à la Communauté de communes de Blaye.
7. Admission en non-valeur titres de recette de la Commune.
8. Décision modificative sur le budget 2022 de la Commune.
9. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
10. Motion de refus réforme du SMICVAL.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Bruno LESCENE (2ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT.

Absents excusés : Daniel DEBET (1er adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE ; Emilie GLEMET procuration à Valérie CHAMBOUNAUD ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Bruno LESCENE ; Christian ORGÉ procuration à Dominique THIBOT ; Cécile BERGOS ; Emmanuel MOULIN.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS		
28 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 170 portant modification de l'arrêté permanent prescrivant l'entretien des trottoirs, des plantations et des élagages.	186
28 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 171 portant autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement de la fibre optique.	187
29 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – P77 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement, de Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
4 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P78 portant mise en congé de maladie ordinaire, Monsieur NAU Daniel, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
4 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P79 portant mise en congé de maladie ordinaire, Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe.	
4 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P80 portant avancement d'échelon à durée unique, Monsieur RENON Cyrille, Adjoint technique territorial.	
5 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – 172 portant nomination d'un sous-régisseur - Sous-régie de recettes aire de camping-cars.	188
6 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 173 portant autorisation d'occupation du domaine public 3 Place de l'Eglise pour des journées commerciales.	189
6 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 174 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'évacuation d'arbre sur VC n° 14.	190
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 175 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé.	191
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 176 portant annulation de l'autorisation d'une installation d'un générateur photovoltaïque.	192
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 177 portant autorisation à la pose de 8 panneaux solaires.	193
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 178 portant autorisation à la pose d'une clôture et d'un portail et à la construction d'une piscine.	194
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 179 portant autorisation à la construction d'une clôture.	195
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 180 portant autorisation au détachement d'un lot.	196
18 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P81 portant mise en congé de maladie ordinaire, Monsieur NAU Daniel, Adjoint technique principal de 2ème classe.	

18 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P82 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement de Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
18 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P83 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe.	
19 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – 181 portant rectification de l'autorisation à la transformation d'une grange en maison d'habitation.	197
19 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 182 portant autorisation d'un raccordement au réseau ENEDIS Hervé Nord.	198
24 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 183 portant autorisation et prolongation d'occupation du domaine public pour l'évacuation d'arbre sur VC n°14.	199
24 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 184 arrêté modificatif portant autorisation d'un raccordement au réseau ENEDIS Hervé Nord.	200
25 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 185 portant autorisation à l'installation de 8 panneaux photovoltaïques.	201
28 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P84 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement de Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2ème classe.	
4 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 186 portant autorisation d'un branchement d'eau à Valade.	202
4 novembre 2022	– Arrêté n° 2022 – P85 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à demi-traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe.	
9 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 187 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des remplacements des poteaux France Telecom.	203
10 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 188 portant autorisation d'occupation du domaine public pour un branchement d'assainissement.	204
15 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 189 portant autorisation d'un raccordement Enedis rue du 19 mars.	205
15 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 190 portant autorisation d'un branchement d'eau n° 3 Quérion.	206
16 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 191 portant autorisation à la construction d'une piscine à coque.	207
16 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 192 portant autorisation au détachement de 5 lots.	208
16 novembre 2022	– Arrêté n°2022 –193 portant autorisation de prolongation d'occupation du domaine public pour la prolongation de la mise en place d'un échafaudage rue du 19 mars.	209
21 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 194 portant délivrance d'un permis de détention pour un chien catégorisé.	210 à 211

DÉCISIONS	
28 septembre 2022	Devis de l'Association UFCV (Union Française des centres de vacances et de loisirs) pour la formation au BAFD 1 (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) de 699 €.
3 octobre 2022	Devis de la Société ARCHAT pour l'équipement vidéo de la salle de spectacle Le Vox pour 548.50 € TTC.
3 octobre 2022	Devis de l'entreprise SELA pour la reprise du câblage de l'armoire de chauffage de la salle de spectacle Le Vox pour 877.50 € TTC.

4 octobre 2022	Devis de la SARL Les travaux de l'estuaire pour le fauchage des pistes pour l'année 2022 pour 17 280 €.
10 octobre 2022	Devis de Corinne Couette pour la prise de plusieurs photos des spectacles au Vox pour les exposer dans le foyer pour 630 €.
21 octobre 2022	Devis du Relais de l'Estuaire pour l'hébergement avec petits déjeuners de 3 personnes pour le concert jazz de Moon Trio le 5 novembre à la salle Le Vox pour 216.60 €.
24 octobre 2022	Devis de la société Alerte Systems pour la remise en état de l'alarme du Centre de soins pour 216 €.
24 octobre 2022	Devis de la SARL Les travaux de l'estuaire pour le fauchage des pistes supplémentaires pour 6 360 €.
24 octobre 2022	Devis de la SARL Les travaux de l'estuaire pour la réouverture d'un passage en bord de collecteur fermé par la végétation et création du passage par l'installation d'une buse pour 2 976 €.
24 octobre 2022	Devis de la Jardinerie Seurin pour l'achat de plantes et arbustes à massif pour 630.60 €
24 octobre 2022	Devis de NR ELEC pour l'installation de prises supplémentaires au restaurant scolaire et dans la classe 5 de l'école élémentaire pour 488.89 €.
27 octobre 2022	Devis de la société GEOFONDATION pour la réalisation de la prestation G2PRO dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle Courade pour 420 €.
2 novembre 2022	Devis de la société CL2C pour l'entretien annuel des chaudières fioul et gaz de l'école pour 480 €.
7 novembre 2022	Devis des Editions SUTTON pour l'achat de 210 exemplaires de l'Almanach 2023 de la Gironde pour 1 309.36 €.
7 novembre 2022	Devis des Ets Colombié pour la réparation de la cellule de refroidissement du restaurant scolaire pour 416.10 €.
7 novembre 2022	Devis de la société Boué Frères pour le remplacement des flexibles hydrauliques de la nacelle pour 1 221.28 €.
7 novembre 2022	Devis de l'entreprise LAMOUREUX Thierry pour le remplacement des descentes en zinc de l'école élémentaire pour 540 €.
9 novembre 2022	Bon de commande de Gironde Numérique pour un ensemble VPI (+ PC portable SSD + hauts parleurs + branchements) pour l'école pour 1 854.24 €.
18 novembre 2022	Devis de la société GLADY pour l'achat des chèques cadeaux pour le personnel communal pour 1 024 €.
21 novembre 2022	Devis de la société INMAC STORE pour l'achat d'un ordinateur pour le service urbanisme pour 922.55 €.

Délibération n°2022 – 055 : Travaux de remise en état du pont des lacs du Moulin Blanc.

Madame CHAMBOUNAUD propose d'insérer dans la délibération une phrase au cas où les subventions ne seraient pas obtenues car les fonds européens sont très longs à être débloqués, de moins en moins de fonds pour de plus en plus de projets. Madame le Maire précise que la dépense ne sera engagée que si les travaux sont subventionnés, néanmoins l'ouvrage doit être remis en état.
Monsieur LESCENE demande si la Mairie de Saint-Savin prendrait la moitié du coût de la passerelle à sa charge. Madame le Maire confirme la participation de Saint-Savin si cette option était retenue et précise que les Communautés de communes pourraient être sollicitées dans le cadre du schéma vélo, peut-être sous forme de fonds de concours, ainsi que le Département.

Madame le Maire rappelle que le pont des lacs du Moulin Blanc qui permet le passage du cours d'eau « Le Moron » en limite des Communes de Saint-Christoly-de-Blaye et de Saint-Savin, est fermé à la circulation depuis plusieurs mois. En effet, l'ouvrage en buse métallique s'effondre sur le dessus au niveau de la chaussée et le radier en fond de cours d'eau est abîmé, l'eau passant en dessous.

C'est un passage important pour l'accès à la base de loisirs du Moulin Blanc y compris pour les pompiers pour la réserve d'eau que constitue le lac en cas d'incendie de forêt.

La réunion qui s'est tenue en Mairie le 19 septembre 2022 avec tous les partenaires, communes, les CDC LNG et CCB, le syndicat du Moron et la DFCI, a confirmé la nécessité d'un remplacement complet du pont. La voirie étant de compétence communale, le coût de la réfection du pont doit donc être réparti à part égale entre les communes de Saint-Savin et de Saint-Christoly-de-Blaye. Il est convenu que les communes limiteront le tonnage à 3.5T.

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'étude réalisée par la DFCI Gironde (Défense des forêts contre l'incendie) relative aux travaux de remise en état du pont.

Madame le Maire précise que pour la reconstitution de l'ouvrage à son emplacement actuel, la DFCI préconise une reprise des berges et propose 2 solutions techniques pour rétablir le franchissement :

1. Pont plateau béton

Le coût de construction de cet ouvrage serait de 139 600 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre assurée par la DFCI Gironde et évaluée à 9 600 €. L'opération serait subventionnée à hauteur de 80 % du montant HT par la DFCI. Le reste à charge pour les Communes de Saint-Christoly-de-Blaye et de Saint-Savin serait de 27 920 € HT.

2. Pont plateau acier / bois

Le coût de cet ouvrage serait de 107 500 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre assurée par la DFCI Gironde et évaluée à 7 500 €. Les aides de la DFCI s'élèveraient à 80 % du montant HT de l'opération. Le reste à charge pour les Communes de Saint-Christoly-de-Blaye et de Saint-Savin serait de 21 500 € HT.
La DFCI précise que ce pont supportera le même niveau de charges que le pont béton et permettra donc le passage des véhicules de secours.

Madame le Maire précise que le rajout d'une passerelle cyclable en bordure du pont coûterait environ 30 000 € HT sans garantie d'une aide financière de la DFCI. Cette option pourrait faire l'objet d'une tranche conditionnelle dans le marché et devra faire l'objet de recherche d'autres subventions. La création de cette passerelle serait cohérente dans la recherche d'itinéraire doux et sécurisé dans le cadre des schémas vélo en cours d'élaboration dans les deux Communautés de communes.

Madame le Maire propose aux élus :

- que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit assurée par la Commune de Saint-Savin qui l'a accepté par délibération du 27 octobre 2022,
- d'attribuer la maîtrise d'œuvre à la DFCI, d'inscrire au budget primitif 2023 de la Commune, le financement de la moitié de la remise en état du pont, de retenir la solution du pont constitué d'un plateau acier et bois.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE que la Commune de Saint-Savin assure la maîtrise d'ouvrage du projet,
- ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre à la Fédération Girondine des Associations de Défense des Forêts contre l'Incendie,
- RETIENT la solution technique du pont plateau acier / bois pour la tranche ferme et la passerelle cyclable pour la tranche conditionnelle,
- ACTE le principe d'une prise en charge à hauteur de 50 % du coût de l'opération,
- PRÉCISE que la participation financière sera inscrite au budget primitif 2023 de la Commune,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la part de la Commune dès le lancement de l'opération par ordre de service.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 056a : Validation du nouveau tableau de classement et de nomination des voies communales.

Monsieur SERAN demande si des modifications ont été apportées depuis la dernière réunion. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de changement dans la dénomination des voies, certaines ne sont pas encore dénommées comme les routes départementales car elles ne font pas parties du tableau de classement. Madame le Maire précise que ce travail est un préalable à la dénomination et numérotation des voies qui seront engagées prochainement a priori avec le même bureau d'étude. Elle ajoute qu'en attendant en aucun cas les adresses actuelles ne doivent être modifiées.

Madame le Maire rappelle aux élus l'obligation de mettre à jour le tableau de classement des voies communales pour déterminer les linéaires de la voirie. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est donc prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable.

Madame le Maire informe également qu'il appartient à l'Assemblée de choisir le nom des rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Ce travail d'identification de chaque voie est essentiel pour faciliter le repérage des adresses pour les services de secours, de La Poste et des autres services publics ou commerciaux. Il s'agit d'un préalable nécessaire à la création des nouvelles adresses prévue en 2023.

Madame le Maire propose d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales ainsi que leur dénomination, établi par le groupe de travail ad hoc avec l'appui du bureau d'études AVI-CONSEIL en charge du projet.

Le classement de nouvelles voies communales proposé est le suivant :

1. PLACES PUBLIQUES :

- **Place RABUT** : création d'une aire de stationnement face au cimetière communal, pour une surface totale de 1 563 m².
- **Place de l'ÉGLISE 1** : création d'un parking près de l'Église, à l'angle de la RD n°22 et de la Rue du 9 mars 1962, pour une surface de 790 m².
- **Parking BOUCHERIE SUPÉRETTE** : création de places de parking le long de la RD n°22, au droit des commerces (boucherie, tabac, coiffeur, Vival et le Bacchus), pour une surface totale de 360 m².
- **Parking BOULANGERIE PRESSE** : création de places de parking le long de la RD n°22, au droit des commerces (artisan boulanger, librairie presse tabac), pour une surface totale de 212 m².
- **Place de l'ÉGLISE 2** : création d'un parking autour du monument aux morts, à l'angle de la RD n°22 et de la Rue Pierre Dupuy, pour une surface de 326 m².
- **Parking de la MAIRIE** : création de parkings le long de la Rue Pierre Dupuy, au droit de la Mairie, pour une surface totale de 240 m².
- **Parking du CENTRE DE SOINS** : création d'un parking situé devant le centre de soins, pour une surface de 746 m².
- **Parking du VOX 1** : création de places de parking situées autour du Vox, comprenant les places PMR et les places arrières, pour une surface totale de 162 m².
- **Parking de la PHARMACIE** : création d'un parking le long de la Rue du 19 mars 1962 devant la pharmacie, pour une surface de 458 m².
- **Espace COURADE** : création d'un parking situé devant la salle Courade, le long de la VC n°231, pour une surface de 1 210 m².
- **Espace NELSON MANDELA** : création d'un parking au Sud des bâtiments de l'école élémentaire, pour une surface de 465 m².

- **Parking de l'ÉCOLE** : création d'un parking le long de la Rue des Écoles, devant l'école élémentaire, pour une surface totale de 520 m².
- **Parking de la MATERNELLE** : création d'un parking situé au Nord de l'école maternelle, donnant sur la Rue des École, pour une surface de 215 m².
- **Parking de l'ANCIEN STADE** : création d'un parking donnant sur la Rue des Anciens Combattants, pour une surface de 210 m².
- **Place des MOULINS BLANCS** : création d'un parking situé devant le restaurant près des Lacs du Moulin Blanc, pour une surface de 1 050 m².
- **Parking de la PLAGE** : création d'un parking près de la plage des Lacs du Moulin Blanc, pour une surface de 875 m².
- **Parking du VOX 2** : création de places de parking situées le long de la Rue Gabriel Perruchon, pour une surface totale de 624 m².
- **Place de la GARE** : création d'une place calcaire au lieu-dit « La Gare », devant la zone de stockage municipale, pour une surface de 1 130 m².
- **Parking du CENTRE DE LOISIRS** : création d'un parking le long de la VC n°231, pour une surface de 160 m².
- **Parking du FOURNIL** : création d'un parking donnant sur la RD n°132 le long de la M.A.M, pour une surface de 186 m².
- **Place du BOULODROME** : création d'un parking au lieu-dit « Les Rollantes », à côté du boulodrome, pour une surface totale de 827 m².

2. <u>RUES</u> :

La Rue des École et la Rue de l'Ancienne École sont redécoupées et renommées :

- **Rue des Écoles** : part de la RD n°132 dans le Bourg, tend vers l'Ouest, puis tourne vers le Nord et se termine à la RD n°737
- **Rue Geneviève Duviol** : part de la RD n°22 dans le Bourg, tend vers le Nord et se termine à la Rue des Écoles

3. <u>CHEMINS</u> :

Les principales modifications apportées sont :

- La **VC n°201** est sectionnée en six tronçons :
  - **VC n°243, dite Route de Bavolier**, du croisement des VC n°231 et 201, tend vers le Nord-Est, traverse le ruisseau du Bavolier et se termine au croisement avec les VC n°207, 244 et 253, pour une longueur de 930 m.
  - **VC n°244, dite Route du Moulin de la Gache**, du croisement des VC n°207, 253 et 243, à « Valade » tend vers le Nord-Est, et se termine à la VC n°245, pour une longueur de 1 060 m.
  - **VC n°245, dite Route de la Gache**, de la voie ferrée au lieu-dit « La Gache », tend vers l'Est, traverse le lieu-dit « La Gache » et se termine au croisement des VC n°246 et 110, pour une longueur de 1 009 m. Cette section englobe également une partie de l'ancienne VC n°204.
  - **VC n°246, dite Route du Pas de Bréchet**, du croisement des VC n°110 et 245, tend vers le Nord, longe l'autoroute A10, et se termine à la RD n°18, pour une longueur de 1 415 m.
  - **VC n°247, dite Route des Cabanes**, de la RD n°18 au lieu-dit « Métairie de Meynard », traverse les lieux-dits « Les Cabanes », « La Sarrotte », longe la limite de commune avec SAUGON et se termine à la RD n°252 au lieu-dit « Jard de Bourdillas », pour une longueur de 4 306 m.
  - Solde en **VC n°201, dite Route de Merlet**, part de la RD n°22 au lieu-dit « Le Bourg », tend vers le Nord et se termine au croisement des VC n°231 et 243, pour une longueur de 196 m.

- La **VC n°202** est sectionnée en quatre tronçons :
  - **VC n°248, dite Route du Terrier des Cailloux**, part de la VC n°204, tend vers le Nord-Est et se termine à la RD n°18, pour une longueur de 1 900 m.

- **VC n°249, dite Route du Pont de Paulette**, part de la RD n°18 et se termine sur le Pont de Paulette au-dessus de l'autoroute A10, pour une longueur de 818 m.
- **VC n°250, dite Chemin de Terroc**, du Pont de Paulette au-dessus de l'autoroute A10, tend vers le Nord- Est, et se termine à la VC n°247, pour une longueur de 1 892 m.
- Solde en **VC n°202, dite Route de Chauvin**, de la RD n°132 au lieu-dit « Bouillon », tend vers le Nord et se termine à la VC n°204 à "Chauvin", pour une longueur de 956 m.

- La **VC n°203** est sectionnée en deux tronçons :
  - **VC n°251, dite Route de la Chambre Rouge**, de la VC n°20 au lieu-dit « L'aiguille », tend vers l'Est et se termine à la RD n°132, pour une longueur de 1 115 m.
  - Solde en **VC n°203, dite Route du Moulin de Chauvin**, la RD n°132 au lieu-dit « Couche-Bouc », tend vers le Sud-Est et se termine à la VC n°202, pour une longueur de 870 m.

- La **VC n°207** est sectionnée en deux tronçons :
  - **VC n°253, dite Route de l'Ombrière**, du croisement avec les VC n°243 et 244, tend vers l'Est et se termine à la RD n°22, pour une longueur de 1 180 m.
  - Solde en **VC n°207, dite Route de Valade**, de la RD n°132 au lieu-dit « La Gare », tend vers l'Est et se termine au croisement avec les VC n°243 et 244, pour une longueur de 650 m.

L'ensemble des autres précisions et actualisations sont répertoriées dans le tableau de classement officiel joint à cette délibération.

Madame le Maire précise que le linéaire de la voirie communale est désormais de 55 976 mètres pour les Voies Communales à caractère de chemin, de 954 mètres pour les Voies Communales à caractère de rue, et la surface totale des Voies Communales à caractère de place publique est de 12 329 m² (équivalant à 2 466 mètres de long pour une largeur moyenne de 5 mètres).

Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 59 396 mètres.

Pour officialiser cette mise à jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées, leur dénomination, l'actualisation du tableau de classement, ainsi que la nouvelle carte correspondante.

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale, l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale mis à jour,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale ci-annexé (et la cartographie correspondante) qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 59 396 mètres,
- VALIDE la dénomination des voies précisées dans le tableau de classement,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

Commune de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Voies Communales à caractère de :

	Surface	*Longueur*
PLACE PUBLIQUE : (équivalence métrique calculée pour une largeur moyenne de 5m)	12 329	2 466
RUE :		954
CHEMIN :		55 976
Total Général :	12 329	59 396

Vu par le Maire Soussigné
Conformément à la délibération du Conseil Municipal
en date du 22 novembre 2022
A SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, le 5 décembre 2022

Le Maire Danielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACE PUBLIQUE

N° d'ordre	APPELLATION	DESIGNATION du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	SURFACE m²	DATE de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.					Observations
					CLASSEMENT			Ancienne appellation	Longueur	
					Catégorie	N°	Date			
1	Place Rabut	Aire de stationnement située en face du cimetière communal, À l'angle entre la RD n°22 et la VC n°118, à côté du centre funéraire	1 563	11/2022						
2	Place de l'Église 1	Parking situé à côté de l'Église, à l'angle entre la RD n°22 et la Rue du 19 mars 1962, côté salle de mariage jusqu'au Monument aux Morts	790	11/2022						
3	Parking Boucherie Supérette	Parking situé le long de la RD n°22, devant les commerces (boucherie, tabac, coiffeur, Vival Casino, Le Bacchus)	360	11/2022						
4	Parking Boulangerie Presse	Parking situé le long de la RD n°22, devant les commerces (artisan boulanger, librairie presse tabac) à l'angle de la RD n°132	212	11/2022						
5	Place de l'Église 2	Parking situé à l'angle de l'Église, autour du Monument aux Morts (angle RD n°22 et Rue de Pierre Dupuy)	326	11/2022						
6	Parking de la Mairie	Parking situé le long de la Rue Pierre Dupuy, devant la Mairie	240	11/2022						
7	Parking du centre de soins	Parking situé devant le centre de soins (patients)	746	11/2022						
8	Parking du Vox 1	Parking situé autour du VOX (places PMR et places arrières)	162	11/2022						
9	Parking de la Pharmacie	Place de stationnement situé le long de la Rue du 19 mars 1962, devant la pharmacie	458	11/2022						
10	Espace Courade	Parking situé devant la salle Courade, le long de la VC n°231	1 210	11/2022						
11	Espace Nelson Mandela	Parking de l'école élémentaire (au Sud des bâtiments)	465	11/2022						
12	Parking de l'École	Parking situé le long de la Rue des Écoles, devant l'école élémentaire	520	11/2022						
13	Parking Maternelle	Parking situé au Nord de l'école maternelle donnant sur la Rue des Écoles	215	11/2022						
14	Parking de l'ancien stade	Parking donnant sur la Rue des Anciens Combattants (RD n°132)	210	11/2022						
15	Place des Moulins Blancs	Parking situé devant le restaurant près des Lacs du Moulin Blanc	1 050	11/2022						
16	Parking de la Plage	Parking situé près de la plage des Lacs du Moulin Blanc	875	11/2022						
17	Parking du Vox 2	Parkings situés le long de la Rue Gabriel Perruchon	624	11/2022						
18	Place de la Gare	Place calcaire située au lieu-dit « La Gare », à l'angle entre la RD n°132 et l'ancienne voie ferrée, devant la zone de stockage municipale	1 130	11/2022						
19	Parking du centre de loisirs	Parking situé le long de la VC n°231 devant les locaux des services techniques	160	11/2022						
20	Parking du Fournil	Parking donnant sur la RD n°132 situé le long de la M.A.M.	186	11/2022						
21	Place du Boulodrome	Parking situé au lieu-dit « Les Rollantes », à côté du boulodrome et donnant sur la RD n°737	827	11/2022						
		Total Surfaces Places : 12 329 m²								

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE

N° d'ordre	APPELLATION	DESIGNATION du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	DATE de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.					Observations
						CLASSEMENT			Ancienne appellation	Longueur	
						Catégorie	N°	Date			
1	**Rue Gabriel Perruchon**	Dans le bourg, part de la RD n°22 près du Vox, tend vers le Sud, puis vers l'Ouest, et se termine à la rue Pierre Dupuy	165	5,00	11/2022						
2	**Rue du 19 mars 1962**	Part de la RD n°132 dans le Bourg, tend vers le Nord-Ouest, et se termine à la RD n°22	271	5,50	11/2022						
3	**Rue Geneviève Duviol**	Part de la RD n°22 dans le Bourg, tend vers le Nord et se termine à la Rue des Écoles	170	5,00	11/2022	CR	22				
4	**Rue des Écoles**	Part de la RD n°132 dans le Bourg, tend vers l'Ouest, puis tourne vers le Nord, et se termine à la RD n°737	177	5,00	11/2022	CR	23 et 22				
5	**Passage de l'Estaminet**	Part de la RD n°22 dans le Bourg et se termine à la VC n°228	75	3,50	11/2022						
6	**Rue des Marronniers**	Part de la RD n°22 dans le Bourg, passe devant la mairie et se termine à la Rue du 19 mars 1962	96	5,00	11/2022						
		Total longueur des rues :	**954**								

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.					Observations
						Classement			Ancienne appellation	Longueur (m)	
						Catégorie	N°	Date			
8	Route de Raclet	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Querion », tend vers le Sud, puis l'Est, traverse le lieu-dit « Raclet » et se termine en limite de commune avec CIVRAC-DE-BLAYE, y compris deux embranchements	1526	4,50		CVO	8		de Civrac	1450	anciennement de Querion à Vignolles
9	Route des Landes	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Berland », tend vers le Sud-Ouest, traverse les lieux-dits « Le Heurt », « Lande des Moines » et se termine en limite de commune avec BERSON	1 655	6,00		CVO	9		de Berson	1670	anciennement de Berson
10	Route de Jussas	Part de la VC n°118 au lieu-dit « Rabut », tend vers le Sud, traverse les lieux-dits « Jussas », « Leau » et se termine à la VC n°209 au lieu-dit « Glemin »	2 074	6,00		CVO	10		du Bourg à Glemin	2900	anciennement du Bourg à Glemin
12	Route de Dubraud	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Dubraud », tedn vers le Sud, traverse le ruisseau deChauvin, et se termine à la VC n°206 au lieu-dit « Les Doussins »	890	8,00							anciennement du Baraillet à Dubraud
13	Route du Maine Blanc	Part de la RD n°22 près du lieu-dit « Lombrière », tend vers le Nord, traverse le lieu-dit « Maine Blanc » et se termine à la VC n°245 au lieu-dit « La Gache »	1 005	5,00		CVO	13		de la Croix	1130	anciennement de l'Ombrière à la Gache
18	Chemin des Chênes	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Les Fourmigères », tend vers le Nord-Est, et se termine à la RD n°18 au lieu-dit « Les Six Chemins »	1 430	6,00		CVO	18		de Dubraud à Nontendre	1490	Anciennement du Dubraud sur six Chemins non revêtue Piste Forestière n°1
19	Route de la Souche d'Ormeau	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers le Nord, et se termine à la VC n°251	575	4,5		CVO	19 bis		des Fossés	660	anciennement des Fossés
20	Route des Lagunes	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Bellevue », tend vers le Sud-Est, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit « l'Aiguille »	1 713	5,00		CVO	20		de l'Aiguille à Bellevue	1640	anciennement de Bellevue à l'Aiguille
22	Route des Chaumes	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Hervé », tend vers l'Est, traverse le lieu-dit « les Chaumes » et se termine au lieu-dit « La Moulinasse » près de l'autoroute A10	883	4,50		CVO	22		d'Hervé à Civrac	990	anciennement d'Hervé à la Moulinasse
23	Route de Routurier	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Routurier », tend vers l'Est, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit « Hervé »	820	4,50		CVO	23		de Jussas à St Sauvin	820	anciennement de Routurier
25	Route des Denis	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Les Denis », tend vers le Sud, tourne vers le Nord-Est, et se termine à la VC n°10	903	4,50		CVO	25		de Guénaud au Pas des Charrettes	990	anciennement des Denis
26	Route de Moumas	Part de la RD n°250 au lieu-dit « La Musette », tend vers le Sud-Est, traverse le lieu-dit « Moumas » et se termine à la VC n°209 au lieu-dit « Glemin »	1032	5,00		CVO	26		de Ruffignac à la Musette	1150	anciennement de la Musette à Glamin
30	Impasse des Trias	Part de la RD n°737, tend vers l'Est, et se termine dans le lieu-dit « Les Trias »	280	5,00		CVO	30		des Trias au CV 7	280	anciennement des Trias
31	Chemin de Font de Minges	Part de la VC n°245 au lieu-dit « Font de Minge », tend vers le Nord, et se termine au CR n°156 qui est dans la continuité	198	6,00		CVO	31		de la Font des Minges		Anciennement de la Font des Minges non revêtue Partie Piste Forestière n°2
32	Route de Civrac	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Grillot », tend vers l'Est, passe par dessus l'autoroute A10, et se termine en limite de commune avec CIVRAC-DE-BLAYE	634	6,00		CVO	32		de Grillot à la Planche Cailleau	630	anciennement de Grillot à la Planche Cailleau
102	Route des Lavandières	Part de la RD n°252 au lieu-dit « Jard de Bourdillas », tend vers l'Est, et se termine à la RD n°115	168	3,50							anciennement du Jard de Bourdillas
103	Chemin des Pins	Part de la VC n°247 entre les lieux-dits « Pré de Masset Sud » et « Maine Nouveau », tend vers l'Est, et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN, au ruisseau des Bidanes	588	8,00							anciennement de la Sarotte à St Savin
104	Chemin des Frênes	Part de la VC n°247 au lieu-dit « La Sarotte », tend vers l'Est, et se termine en limite de commune avec CIVRAC-DE-BLAYE, au ruisseau des Bidanes	727	8,00							Anciennement de la Grand Font Piste Forestière n°7
		Total à reporter : 17 101									

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.					Observations
						Classement			Ancienne appellation	Longueur (m)	
						Catégorie	N°	Date			
		Report de la page 1 : 17 101									
105	Chemin des Peupliers	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Les Cabanes », tend vers l'Est, traverse le lieu-dit « Près de Bruland » et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN au ruisseau des Bidanes	1067	8,00							Anciennement des Cabanes au Pas de Brulant non revêtue sur 990 m Piste Forestière n°8
106	Route du Terrier des Cabanes	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Terriers des Cabanes », tend vers le Nord-Ouest, et se termine à la VC n°202	624	3,50							anciennement du Terrier des Cabanes
110	Route des Lacs	Part de la jonction des VC n°245 et 246, tend vers l'Est, au lieu-dit « Moulin Blanc », et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN, au ruisseau Le Moron	556	4,00							anciennement de la Gache au Pont de Moineau
111	Chemin de la Tuilerie	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Couche-Bouc », tend vers l'Est, et se termine par le CR n°139 qui la prolonge	280	5,00							anciennement de Dubraud à Chauvin
113	Impasse de Marillac	Part de la VC n°245 au lieu-dit « La Gache », tedn vers le Sud, et se termine au CR n°145 qui la prolonge	90	5,00							Anciennement du Pradinot partie de la Piste Forestière n°15
116	Chemin de Quérion	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Quérion », tend vers le Nord, et se termine au CR n°142 qui poursuit	105	4,00							anciennement de Quérion
117	Impasse de la Vergnée	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Le Bourg », tend vers le Sud, et se termine en impasse, par un chemin privé	38	3,50							Anciennement de la Vergné suite de la VC vendu à un riverain
118	Rue de Rabut	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Rabut », tend vers le Sud-Ouest, et se termine à la RD n°250	695	5,00							anciennement de Rabut
120	Route de Brisson	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Brisson », tedn vers le Nord, et se termine à la VC n°8	405	3,50							anciennement de Brisson
121	Chemin de Coffin	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Coffin », tend vers l'Est, et se termine au CR n°152 qui est dans la continuité	200	4,00							anciennement de Coffin
122	Route de Vignolles	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Hervé », tend vers l'Est, et se termine à la VC n°123	595	5,00							Anciennement d'Hervé à Vigne partie de la Piste Forestière n°15
123	Chemin de la Moulinasse	Part de la VC n°8 au lieu-dit « Raclet », tend vers le Sud, et se termine à la jonction de la VC n°122 et du CR n°153	431	6,00							anciennement de Grillot à Raclet
126	Route de la Mussette	Part de la RD n°250 au lieu-dit « La Musette », tend vers le Nord-Ouest, et se termine à la VC n°9	300	4,00							anciennement de la Muette
128	Chemin des Vignes	Part de la VC n°25 au lieu-dit « Les Denis », tend vers le Sud, et se termine par le CR n°147 qui la prolonge	194	3,00							anciennement des Denis à la Musette
131	Route de Vinet	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Vinet », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°10	462	5,00							anciennement de Vinet
133	Route des Petits Ardouins	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Hervé Sud », tend vers le Sud, et se termine au lieu-dit « Les Petits Ardouins », à la jonction des VC n°134 et 242	344	5,00							anciennement des Ardoins
134	Route de Grillot	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Grillot », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°133 au lieu-dit « Les Petits Ardouins »	304	3,50							anciennement de Grillot aux Ardoins
136	Route de Rioucreux	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Rioucreux », tend vers le Nord-Est, tourne vers le Nord-Ouest, et se termine à la RD n°250	337	4,50							anciennement du Rioucreux
		Total à reporter : 24 128									

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.					Observations
						Classement			Ancienne appellation	Longueur (m)	
						Catégorie	N°	Date			
		Report de la page 2 : 24 128									
137	**Route des Brandes**	Part de la VC n°209 au lieu-dit « Les Brandes », tend vers le Sud-Est, et se termine à la VC n°138	680	4,50							anciennement des Brandes
138	**Route du Bois de Glémin**	Part de la VC n°209 au lieu-dit « Glemin », tend vers le Sud, et se termine en limite de commune avec SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	372	6,00							anciennement du Bois de Glemin
139	**Chemin de Cathelineau**	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Cathelineau », tend vers le Sud-Est, et se termine en limite de commune avec SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	803	3,50							Anciennement de Cathelineau 748+55=803 (110m/2 limitrophe avec Saint Vivien)
140	**Route des Quins**	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Les Quins », tend vers le Nord, et se termine à la RD n°737	745	7,50	05/02/87						anciennement des Garelles / Des Quins
201	**Route de Merlet**	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Le Bourg », tend vers le Nord et se termine au croisement des VC n°231 et 243	196	8,00		CVO	5		du Bourg aux Cabannes, des Cabannes à la Sarottes, des Cabanes au Jard de Bourdillas	5180 1500 1870	Anciennement du Bourg au Jard de Bourdillas
202	**Route de Chauvin**	Part de la RD n°132 au Nord du lieu-dit de « La Gare », à "Bouillon", tend vers le Nord-Est, traverse le ruisseau de Chauvin, et se termine à la VC n°204 à "Chauvin"	956	8,00		CVO	4 15		du Bourg au Terrier des Cailloux	1860 1740	Anciennement de la Gare à la Sarotte une partie en piste forestière n°4
203	**Route du Moulin de Chauvin**	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Couche-Bouc », tend vers le Sud-Est et se termine à la VC n°202 à "Chauvin"	870	6,00		CVO	19		du Terriers des Cailloux au Cap d'Avias	2800	anciennement de l'Aiguille à Chauvin
204	**Route du Barail**	Part de la VC n°202 au lieu-dit « Chauvin », tend vers l'Est, et se termine à la voie ferrée près du lieu-dit « La Gache »	372	6,00		CVO	19		de Piqueboeuf		anciennement de Chauvin à La Gache
205	**Route de Montauban**	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Cottraud », tend vers le Sud-Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	245	6,00		CVO	11		de Piqueboeuf	3450	anciennement de Cottraud à St Giron
206	**Route de la Métairie de Dubraud**	Part de la RD n°132 au lieu-dit « La Gare », tend vers l'Ouest, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit « Cottraud »	1012	6,00		CVO	11		du Pas de Barrieu		anciennement de la Gare à Cottraud
207	**Route de Vallade**	Part de la RD n°132 au lieu-dit « La Gare », tend vers l'Est et se termine au croisement avec les VC n°243 et 244	650	6,00		CVO	11		du Pas de Barrieu		anciennement du Pas de Barrieu
208	**Route du Moulin de Rioucreux**	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Moulin de Rioucreux », tend vers le Nord-Ouest, et se termine à la VC n°9	536	5,00		CVO	21		du Pas de Barrieu		anciennement du Moulin de Rioucreux
209	**Route de Glémin**	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Rioucreux », tend vers l'Est, traverse le lieu-dit « Glemin » et se termine en limite de commune avec SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	1550	4,50		CVO	21		du Moulin des Moines à Favereau		anciennement de Rioucreux à St Vivien
210	**Impasse du Jard**	Part de la RD n°115 au lieu-dit « Jard de Bourdillas », en face du CR n°2, tend vers le Nord-Est, et se termine à la limite de commune avec SAINT-SAVIN	80	4,50							
211	**Chemin des Bouleaux**	Part de la VC n°249 au lieu-dit « Le Triangle » et se termine à l'intersection avec la VC n°212 et le CR n°135, à la limite de la commune de SAUGON	535	3,50		CR	50	11/2022	de Manant	550	
212	**Route du Triangle**	Part de la RD n°18 au carrefour des Six Chemins, tend vers le Nord-Est en longeant la limite de commune de SAUGON, et se termine à la VC n°211	393	4,00		CR	49	11/2022	des Six Chemins à la Sarottes		limitrophe avec SAUGON 786/2=393m
213	**Route du Lac**	Part de la VC n°110 au lieu-dit « Moulin Blanc », longe l'autoroute A10, puis l'ancienne voie ferrée et se termine au CR n°104	913	5,00				11/2022			
		Total à reporter : 35 036									

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.					Observations
						Classement			Ancienne appellation	Longueur (m)	
						Catégorie	N°	Date			
		Report de la page 3 : 35 036									
214	**Route de la Plage**	Part de la VC n°213 au lieu-dit « Moulin Blanc », passe le giratoire et se termine à la VC n°213 plus au Nord	514	5,00	11/2022						
215	**Route de la Popote**	Part de la VC n°214 au giratoire, tend vers l'Est, et se termine en impasse par un parking au lieu-dit « Moulin Blanc »	46	5,00	11/2022						
216	**Impasse de Bellevue**	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Bellevue », tend vers l'est, et se termine en impasse	140	3,50	11/2022						
217	**Route du Moulin de Chauvin**	Part de la VC n°203, tend vers le Sud, et se termine à la VC n°202 au lieu-dit « Chauvin »	47	3,50	11/2022						
218	**Impasse des Prés**	Part de la VC n°202 au lieu-dit « Pointe de Chauvin », tend vers le Sud, et se termine en impasse	140	4,00	11/2022						anciennement de la Pointe de Chauvin
219	**Chemin des Pradeaux**	Part de la VC n°20 au lieu-dit « L'Aiguille », tend vers le Nord, puis vers l'Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	205	3,50	11/2022						
220	**Chemin du Boisrond**	Part de la RD n°737 au lieu-dit « L'Aiguille », tend vers l'Est, et se termine à la VC n°19	302	4,00	11/2022						anciennement du Boisrond
221	**Route des Sarments**	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers l'Est, et se termine à la VC n°19	145	4,00	11/2022						anciennement du levant de l'Aiguille
222	**Route de la Marinotte**	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers l'Ouest, puis vers le Nord, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit « l'Aiguille »	513	5,00	11/2022						Anciennement de la Marinotte limitrophe avec la commune de ST GIRONS sur 623m : 623/2+201=513m
223	**Route des Fours à Chaux**	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°222, ,à la limite de commune de SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	244	4,00	11/2022						anciennement des Four à Chaux
224	**Route du Levant de l'Aiguille**	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers le Sud entre les maisons, et se termine à la VC n°223	107	4,50	11/2022						anciennement du Village
225	**Chemin des Chaumes Longues**	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Cottraud », tend vers l'Est, tourne ves le Sud, et revient vers l'Ouest, et se termine à la RD n°737	195	4,00	11/2022						
226	**Route des Doussins**	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Midi de Dubraud », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°12	104	4,00	11/2022						
227	**Chemin du Cimetière**	Part de la RD n°22 le long du cimetière, tend vers le Nord, et se termine par le CR n°124 qui la prolonge	106	4,00	11/2022						
231	**Rue Paul Amaudin**	Part de la RD n°132 dans le Bourg, tend vers l'Est, et se termine à l'intersection des VC n°201 et 243	285	7,50	11/2022						anciennement Avenue Paul Amandin
232	**Route des Tourterelles**	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Les Rollantes », tend vers le Nord, puis vers l'Est, et se termine à la RD n°132	408	7,00	11/2022						
233	**Impasse du Loriot**	Part de la VC n°232, tend vers le Nord, et se termine en impasse par une aire de retournement au lieu-dit « Les Rollantes »	136	7,00	11/2022						
234	**Impasse de Boullon**	Part de la VC n°207 au lieu-dit « La Gare », tend vers le Nord, puis l'Est, et se termine en impasse	150	4,00	11/2022						
		Total à reporter : 38 823									

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.					Observations
						Classement			Ancienne appellation	Longueur (m)	
						Catégorie	N°	Date			
		Report de la page 4 :	**38 823**								
235	**Chemin de Nicot**	Part de la VC n°245 au lieu-dit « La Gache », tend vers le Nord, et se termine par le CR n°17 qui est dans la continuité	103	4,00	11/2022						
236	**Impasse du Pas de la Gache**	Part de la VC n°245 au lieu-dit « La Gache », tend vers le Nord, et se termine en impasse	115	4,00	11/2022						
237	**Impasse de la Gachedière**	Part de la VC n°245, tend vers le Sud, puis tourn vers l'Est, et se termine en impasse au lieu-dit « Bas de la Gache Sud »	162	3,50	11/2022						
238	**Chemin du Ruisseau de Bavolier**	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Teuraux », tend vers le Nord, et se termine par le CR n°128 qui prolonge	88	3,50	11/2022						
239	**Route de Rioucreux**	Part de la VC n°136, tend vers l'Est, et se termine à la VC n°209 au lieu-dit « Rioucreux »	205	4,00	11/2022						
240	**Impasse de Caillau**	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Caillau », tend vers le Sud, et se termine par le CR n°73 qui est dans la continuité	145	4,00	11/2022						
241	**Impasse de Chante Alouette**	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Grillot », tend vers le Nord, tourne vers l'Est, et se termine en impasse	547	4,00	11/2022						
242	**Impasse des Aquarelles**	Part dans la continuité de la VC n°133, tend vers le Sud, et se termine en impasse au lieu-dit « Les Petits Ardouins »	115	5,00	11/2022						
243	**Route de Bavolier**	Part du croisement des VC n°231 et 201, à "Courade", tend vers le Nord-Est, traverse le ruisseau de Bavolier, et se termine au croisement avec les VC n°207, 244 et 253 à "Valade"	930	8,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°201
244	**Route du Moulin de la Gache**	Part du croisement des VC n°207, 253 et 243, à "Valade", tend vers le Nord-Est et se termine à la VC n°245 à "La Gache"	1060	8,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°201
245	**Route de la Gache**	Part de la voie ferrée au lieu-dit « La Gache », tend vers l'Est, traverse le lieu-dit « La Gache », et se termine au croisement des VC n°246 et 110	1009	8,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°201
246	**Route du Pas de Brechet**	Part du croisement des VC n°110 et 245, tend vers le Nord, longe l'autoroute A10, et se termine à la RD n°18	1415	8,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°201
247	**Route des Cabanes**	Part de la RD n°18 au lieu-dit « Métairie de Meynard », tend vers le Nord, traverse les lieux-dits « Les Cabanes », « La Sarrotte », longe la limite de commune avec SAUGON, et se termine à la RD n°252 au lieu-dit « Jard de Bourdillas »	4306	8,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°201 3716 + 594/2=4013m (594 m limitrophes avec SAUGON) Une partie en Piste Forestière n°5 entre la VC n°105 et la RD n° 252
248	**Route du Terrier des Cailloux**	Part de l'intersection des VC n°202 et 204 à "Chauvin", tend vers le Nord-Est et se termine à la RD n°18 à "Jard de Menot-Sud"	1900	8,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°202
249	**Route du Pont de Paulette**	Part de la RD n°18, tend vers le Nord-Est, longe l'autoroute A10, tourne vers l'Est, et se termine sur le Pont de Paulette au-dessus de l'autoroute A10	818	8,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°202
250	**Chemin de Terroc**	Part du Pont de Paulette au-dessus de l'autoroute A10, tend vers le Sud, tourne vers le Nord-Est, et se termine à la VC n°247 à "La Sarotte"	1892	8,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°202
251	**Route de la Chambre Rouge**	Part de la VC n°20 au lieu-dit « L'aiguille », tend vers l'Est et se termine à la RD n°132 à "Couche-Bouc"	1115	6,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°203
253	**Route de l'Ombrière**	Part du croisement avec les VC n°207, 243 et 244, à "Valade", tend vers l'Est, traverse le ruisseau de Chauvin, et se termine à la RD n°22 à "Lombrière"	1180	6,00	11/2022						anciennement partie de la VC n°207
254	**Passage du Vox**	Part de la RD n°22 à l'angle du Vox, tend vers le Sud et se termine à la Rue Gabriel Perruchon	48	5,00	11/2022						
		Total de la longueur des chemins :	**55 976**								

Délibération n°2022 – 056b : Validation du nouveau tableau de classement et de nomination des chemins ruraux.

Madame le Maire rappelle aux élus l'obligation de créer un tableau de classement des Chemins Ruraux, en parallèle de la mise à jour de celui concernant les Voies Communales.

Madame le Maire informe également qu'il appartient à l'Assemblée de choisir le nom des rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Ce travail d'identification de chaque voie est essentiel pour faciliter le repérage des adresses pour les services de secours, de La Poste et des autres services publics ou commerciaux. Il s'agit d'un préalable nécessaire à la création des nouvelles adresses prévue en 2023.

Madame le Maire précise que les informations du tableau de classement ont été vérifiées, complétées et fait l'objet d'une représentation cartographique et que cela correspond désormais à un linéaire total de Chemins Ruraux de 43 641 mètres.

Madame le Maire rappelle que chaque chemin rural est désormais nommé selon le tableau mis en annexe afin de préparer le travail de mise à jour de l'adressage par la dénomination des voies en suivant les recommandations d'une adresse fiable.

Pour officialiser cette mise à jour, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement des Chemins Ruraux et l'établissement du tableau de classement.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement des Chemins Ruraux ci-annexé qui établit le linéaire total des Chemins Ruraux à 43 641 mètres,
- VALIDE la dénomination des Chemins Ruraux précisée dans le tableau de classement,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

Commune de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Longueur Totale des Chemins Ruraux : 43 641 mètres

Vu par le Maire soussigné,
Conformément à la délibération du Conseil Municipal
en date du ..22.. décembre 2022
A SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, le 5 décembre 2022

Le Maire, Murielle Picq

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE * (GIRONDE) *

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
1	Des Inarnières	Part de la VC n°102, tend vers le Sud, et se termine dans les terres	40	4,00				x		
2	du Pré de Masset	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Pré de Masset-Nord », tend vers le Nord-Est, et se termine à la RD n°115	408	7,00				x		
3	du Maine Nouveau	Part de la VC n°103, tend vers le Sud-Est, et se termine au ruisseau des Bidanes, en limite de commune avec SAINT-SAVIN	544	6,00				x		
4	de la Belette	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Les Allées », tend vers l'Est, et se termine au ruisseau des Bidanes en limite de commune avec SAINT-SAVIN	1 105	8,00				x		Piste Forestière n°6
5	du Sable	Part de la RD n°18 au lieu-dit « Au Guichet », tend vers le Nord-Est, et se termine près du lac	705	4,00				x		
6	aux Journaux	Part du CR n°5, tend vers l'Ouest, et se termine en impasse au lieu-dit « Aux Journaux »	76	3,00				x		
7	du Sable aux Cabanes	Part du CR n°5, tend vers le Nord-Ouest, et se termine en impasse au lieu-dit « Métairie de Meynard »	432	4,00				x		
8	du Moulin Vieux	Part de la RD n°18 près de la voie ferrée, tend vers l'Est, et se termine au ruisseau Le Moron, en limite de commune avec SAINT-SAVIN	44	5,00				x		
9	des Grenetiers	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Les Cabanes », tend vers l'Ouest, puis vers le Nord, et se termine à la VC n°106	341	4,00				x		
11	des Cinq Journaux	Part du CR n°138, tend vers le Sud, et se termine dans les terres au lieu-dit « Les Cinq Journaux »	242	4,00				x		
14	du Four	Part de la VC n°245 au lieu-dit « La Gache », tend vers le Sud, et se termine dans les terres	146	6,00				x		
16	de Chez Roquillas	Part de la VC n°244 au lieu-dit « La Groie », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	115	4,00			x			
17	du Portillon	Part dans la continuité de la VC n°235 au lieu-dit « La Gache », tend vers le Nord, et se termine à la voie ferrée	220	4,00						
21	des Teuraux	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Teuraux », tend vers le Sud, et se termine au CR n°73	896	4,00				x		
25	de l'Abattoir	Part de la RD n°132 dans le Bourg, tend vers l'Est, et se termine en impasse	122	4,00				x		
27	des Bois des Erits	Part de la VC n°140 au lieu-dit « Les Places-Sud », tend vers l'Ouest, et se termine au CR n°28	320	4,00				x		
28	des Garelles	Part dans la continuité de la VC n°226 au lieu-dit « Le Maine », tend vers le Nord, et se termine à la jonction des CR n°27 et 123	561	4,00				x		
30	des Doussins	Part du CR n°141, tend vers le Sud, et se termine au ruisseau de Chauvin	266	4,50				x		
32	de Dubraud Sud	Part de la VC n°12, tend vers l'Ouest, et se termine au CR n°30	302	4,00				x		
36	Souche d'Ormeau	Part de la VC n°19 au lieu-dit « Marinotte », tend vers l'Est, et se termine dans les terres au lieu-dit « Souche d'Ormeau »	223	3,50				x		
38	des Fosses	Part de la VC n°251 au lieu-dit « Piblard », tend vers le Nord, tourne vers l'Ouest, et se termine à la VC n°20	493	5,00				x		
39	du Lavoir	Part du CR n°38 au lieu-dit « Piblard », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	478	4,00						
		Total à reporter :	**8 079**							

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
		Report de la page n°1 :	**8 079**							
45	des Lagunes au Terriers des Cabanes	Part de la VC n°249 au lieu-dit « La Comteau-Nord », tend vers l'Ouest, traverse la RD n°18, longe la limite de commune avec SAUGON, traverse la RD n°132 et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	1 899	10,00						891m + 808m (1616 m limitrophes avec SAUGON / 2 = 808 m) Piste Forestière n°3 et 16
48	de Lesparre	Part de la VC n°18, au lieu-dit « Lesparre », tend vers l'Est, tourne vers le Sud, puis à nouveau vers l'Ouest, et se termine au CR n°136	1 098	6,00						Piste Forestière n°12
49	Des Six Chemins à la Sarotte	Part de la VC n°247 près du lieu-dit « La Sarrotte », tend vers le Sud-Ouest, et se termine à l'autoroute A10	811	10,00						1622/2= 811m (limitrophe avec la commune de SAUGON)
52	de la Pipe	Part de la VC n°9 au lieu-dit « La Musette », tend vers le Nord-Est, et se termine dans les terres	226	4,00						
53	du Moulin des Moines	Part de la VC n°9 au lieu-dit « La Pipe », tend vers l'Ouest, et se termine à la RD n°134 en limite de commune avec BERSON	344	4,00						
54	de la Musette	Part de la RD n°250 au lieu-dit « La Musette », tend vers l'Ouest, tourne vers le Nord, et se termine à la VC n°9	397	4,50						
56	des Landes	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Aux Landes », tend vers l'Ouest, et se termine à la RD n°134	604	4,00						
57	de la Fontaine	Par de la VC n°139 au lieu-dit « Cathelineau », jusqu'à la limite de commune avec TEUILLAC, et la longe vers le Sud-Est	253	4,00						140m + 113m (226 m limitrophes avec TEUILLAC / 2 = 113 m)
58	de Cathelineau	Part de la VC n°139 au lieu-dit « Cathelineau », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	128	5,00						
59	du Rioucreux	Part de la VC n°136 au lieu-dit « Rioucreux », tend vers le Sud-Est, et se termine dans les terres	460	4,00						
64	du Terrier	Part du CR n°155 , tend vers le Sud, puis vers l'Est, et se termine à la parcelle D n°1132 dans les terres	170	5,00						CR 64 prolongé
65	du Pommier	Part de la VC n°23, tend vers le Sud, et se termine au lieu-dit « Au Pommier »	266	4,00						
72	du Petit-Coffin	Part de la VC n°8 au lieu-dit « Petit Coffin », tend vers le Sud, et se termine au ruisseau de Coffin	164	4,00						
73	du Caillou	Part dans la continuité de la VC n°240 au lieu-dit « Caillau », tend vers le Sud-est, tourne vers le Sud, et se termine à la VC n°8	510	4,00						
74	de chez Perruchon	Part du CR n°73, tend vers le Sud-Ouest, et se termine en impasse	87	5,00						
78	du Trou des Anguilles	Part de la RD n°252 près du lieu-dit « Jard de Bourdillas », tend vers l'Ouest, tourne vers le Nord-Est, et se termine dans les terres	660	3,50						
79	du Jard de Bourdillas	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Jard de Bourdillas », tend vers l'Ouest, et se termine dans les terres	332	3,50						
80	du Pré de Masset Nord	Part de la RD n°115 au lieu-dit « Pré de Masset Nord », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	252	3,50						
81	du Pré de Masset Sud	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Pré de Masset Sud », tend vers le Sud-Est, et se termine au ruisseau des Bidanes	468	4,00						
82	du Maine Nouveau	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Maine Nouveau », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	178	3,50						
83	du Pré	Part de la RD n°252, tend vers le Sud-Est, et se termine à la VC n°247	378	4,50						756 m limitrophes avec SAUGON / 2 = 378 m Piste Forestière n°17
84	du Terrier Pointu Nord	Part de la VC n°247 au Nord du lieu-dit « Terrier Pointu », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	136	3,50						
		Total à reporter :	**17 598**							

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
		Report de la page n°2 :	**17 698**							
85	du Terrier Pointu Sud	Part de la VC n°247 au Sud du lieu-dit « Terrier Pointu », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	210	3,50						
86	des Allées	Part du CR n°4, tend vers le Nord, et se termine dans les terres	208	3,50						
87	du Comteau de Gourdet	Part du CR n° 4 au lieu-dit « La Comteau de Gourdet », tend vers le Nord, et se termine dans les terres	352	3,50						
88	des Bidanes	Part de la VC n°105 près du Ruisseau des Bidanes, tend vers le Sud, tourne vers l'Ouest, et se termine dans les terres	225	3,50						
89	du Pré de Bruland	Part de la VC n°105 au lieu-dit « Prés de Bruland », tend vers le Sud, tourne vers la carrière, puis se termine dans les terres, vers le Sud	406	3,50						
90	de Bruland	Part du CR n°89, tend vers l'Est,puis le Sud, et se termine dans les terres	136	3,50						
91	des Cabanes	Part de la VC n°247 au lieu-dit "Les Cabanes" vers la carrière, et se termine en impasse	78	4,00						
92	des Journaux	Part du CR n°7, tend vers le Nord-Est, tourne vers le Sud-Est, et se termine en impasse	94	3,50						
93	des Terriers des Cabanes	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Terrier des Cabanes », tend vers l'Ouest, et se termine en impasse	212	4,00						une partie de la Piste Forestière n°9
94	des Terriers des Cabanes	Part de la VC n°202, tend vers le Sud-est, et se termine dans les terres au lieu-dit « Terrier des Cabanes »	275	5,00						une partie de la Piste Forestière n°9
95	du Jard de Menot	Part du CR n°9 au lieu-dit « Jard de Menot », tend vers l'Ouest, et se termine dans les terres	89	3,50						
96	du Pas de Vignol	Part de la VC n°123 au lieu-dit « Raclet », tend vers l'Est, et se termine en impasse près de l'autoroute A10	258	4,00						
97	du Pas de Vignol	Part du CR n°96 au lieu-dit « Raclet », tend vers le Nord, et se termine en impasse	59	3,50						
98	du Pas de Vignol	Part du CR n°96 au lieu-dit « Pas de Vignol », tend vers le Sud, puis vers l'Est, et se termine en impasse	208	3,50						
99	du Moron	Part du CR n°153 au lieu-dit « La Moulinasse », tend vers l'Est, et se termine au ruisseau Le Moron	90	3,50						
100	des Chaumes	Part de la VC n°122 au lieu-dit « Les Chaumes », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	162	3,50						
101	de Brisson	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Brisson », tend vers le Nord-Est, et se termine à la Station d'Epuration	225	3,50						
102	de Routurier	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Routurier », tend vers le Sud, et se termine dans les terres	200	3,50						
103	de Routurier Ouest	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Routurier », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	135	3,50						
104	du Moulin Blanc	Part de la RD n°18 près des Lacs du Moulin Blanc, longe la voie ferrée par son côté Sud, et se termine à la VC n°213	320	3,50						
105	des Six Chemins	Part de la VC n°18, tend vers l'Est, et se termine au CR n°136	234	4,00						
106	du Claune	Part de la VC n°18 au lieu dit "Au Claune", tend vers le Sud-Est, et se termine en impasse	97	4,00						
		Total à reporter :	**21 971**							

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
		Report de la page n°3 :	**21 971**							
107	de la Comteau Sud	Part de la VC n°248, tend vers l'Ouest, et se termine au CR n°136 au lieu-dit « La Comteau-Sud »	574	4,00						Piste Forestière n°13
108	du Jard de Menot Sud	Part du CR n°138 au lieu-dit « Jard de Menot Sud », tend vers le Nord, et se termine dans les terres	64	3,50						
109	du Fossé	Part du CR n°48 au lieu-dit « Lesparre », tend vers le Sud, et se termine dans les terres	218	3,50						
110	du Claune Sud	Part de la VC n°18, tend vers l'Est, et se termine au CR n°136	680	3,50						
111	de Bellevue	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Bellevue », tend vers l'Est, et se termine à la VC n°18	680	3,50						Piste Forestière n°11
112	de la Tuilerie	Part du CR n°139 au lieu-dit « La Tuilerie », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	140	3,50						
113	du Moulin de Chauvin	Part du CR n°139 au lieu-dit « Moulin de Chauvin », tend vers l'Ouest, et se termine dans les terres	129	3,50						
114	de Bouillon Nord	Part de la VC n°202 au lieu-dit « Bouillon », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	107	3,50						
115	des Laurettes	Part de la VC n°20 au lieu-dit « Les Laurettes », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	408	3,50						
116	des Lagunes	Part de la VC n°20 au lieu-dit « La Chagnerasse », tend vers le Nord-Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT GIRONS-D'AIGUEVIVES	305	3,50						
117	de la Chagnerasse	Part de la VC n°20 au lieu-dit « La Chagnerasse », tend vers le Nord-Ouest jusqu'à la limite de commune avec SAINT GIRONS-D'AIGUEVIVES (se prolongne par un chemin de terre sur SAINT GIRONS-D'AIGUEVIVES)	185	3,50						
118	de l'Aiguille	Part de la VC n°219, tend vers le Nord-Est, et se termine dans les terres	54	3,50						
119	de la Souche d'Ormeau	Part de la VC n°19 au lieu-dit « Souche d'Ormeau », tend vers l'Est, tourne vers le Sud, et se termine dans les terres	553	3,50						
120	de Dubraud	Part du CR n°141 au lieu-dit « Dubraud », tend vers le Sud-Est, et se termine dans les terres	137	3,50						
121	de la Tonnelle	Part de la RD n°737 au lieu-dit « La Tonnelle », tend vers l'Ouest, tourne vers le Sud, puis à nouveau vers l'Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	327	3,50						Mitoyen avec St GIRONS sur 46 m : 304 m + 46/2 m = 327 m
122	de Cottraud	Part de la VC n°206 au lieu-dit « Cottraud », tend vers le Sud, tourne vers l'Ouest, et se termine dans les terres	316	3,50						
123	du Bois du Maine	Part de la jonction des CR n°27 et 28, tend vers l'Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	422	3,50						
124	du cimetière	Part dans la continuité de la VC n°227, tend vers le Nord en longeant le cimetière, tourne vers l'Est	195	3,50						
125	du Fond de Canac	Part de la VC n°243, tend vers l'Ouest, tourne vers le Nord, et se termine dans les terres au lieu-dit « Fond de Canac »	194	3,50						
126	du Barail	Part de la VC n°244, tend vers le Nord-Ouest, tourne vers l'Est, et se termine à la VC n°245	210	3,50						
127	de Brandelotte	Part de la VC n°13 au lieu-dit « Brandelotte », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	318	4,00						
128	de Bavolier	Part dans la continuité de la VC n°238, tend vers le Nord, et se termine à la VC n°207	570	4,00						
		Total à reporter :	**28 757**							

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
		Report de la page n°4 :	**28 757**							
129	du Sourd	Part du CR n°128, tend vers l'Est, et se termine dans les terres au lieu-dit "Au-Sourd"	208	4,00						
130	de Bertaud	Part de la RD n°22, tend vers le Sud, et se termine dans les terres au lieu-dit « Bertaud »	257	3,50						
131	de Berland	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Berland », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°9	181	3,50						
132	de la Musette	Part du CR n°54, tend vers le Nord à "La Musette", et se termine dans les terres	67	3,50						
133	de Moumas	Part de la RD n°250, tend vers le Sud-Est, et se termine dans les terres au lieu-dit « Moumas »	72	3,50						
134	des Petits Ardouins	Part de la VC n°242, tend vers l'Ouest, tourne vers le Nord, et se termine au CR n°64 "Au Terrier"	354	3,50						
135	du Triangle	Part de l'intersection des VC n°211 et 212, tend vers l'Est, et se termine avant l'autoroute A10	48	5,50						Limitrophe avec SAUGON 96/2 = 48m
136	du Pas de la Gache aux Six Chemins	Part de la VC n°248 au lieu-dit « Le Pas de la Gache », tend vers le Nord, et se termine à la RD n°18 en limite de commune avec SAUGON	1 383	5,00						Partie Piste Forestière n°2
137	de la Cafourche	Part de la VC n°248 au lieu-dit « Jard de Menot Sud », tend vers le Sud-Est, croise le CR n°138, et se termine à la VC n°246 "Aux Sausses"	1 029	6,00						
138	du Pas de la Gache aux Cabanes	Part du CR n°156 au lieu-dit « Le Pas de la Gache », Tend vers le Nord-est, croise le CR n°137, et se termine à la VC n°246	913	4,50						Piste Forestière n°10
139	de Dubraud à Chauvin	Part dans la continuité de la VC n°111 au lieu-dit « Couche-Bouc », tend vers l'Est, tourne vers le Sud, à nouveau vers l'Est, puis le Sud, et se termine à la VC n°203 au lieu-dit « Chauvin »	800	5,00						
140	de Chauvin	Part de la VC n°248 au lieu-dit « Chauvin », tend vers l'Ouest, et se termine au CR n°139	330	4,00						
141	de Cottraud à la Chambre Rouge	Part de la VC n°225 au lieu-dit « Cottraud », tend vers le Nord, tourne vers l'Est, à nouveau vers le Nord-Est, et se termine à la VC n°251 au lieu-dit « Chambre Rouge »	1 387	6,00						
142	de Quérion	Part de la continuité de la VC n°116, tend vers le Nord, tourne vers l'Ouest, et se termine à la VC n°243	327	4,00						
143	du Nord de Valade	Part de la VC n°207 au lieu-dit « La Gare », tend vers le Nord, longe la voie ferrée, tourne vers l'Est, et se termine à la VC n°244	1 008	5,00						
144	du Pont de Morisseau	Part de la VC n°13 au lieu-dit « Maine Blanc », tend vers l'Ouest, et se termine au Ruisseau de Chauvin	484	5,00						
145	du Pradinot	Part dans la continuité de la VC n°113, tend vers le Sud, et se termine au CR n°144	250	5,00						
146	de Marchais	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Marchais », tend vers l'Ouest, et se termine dans les terres	250	3,50						
147	des Denis à la Musette	Part dans la continuité de la VC n°128, à "Les Denis", tend vers le Sud-Ouest, et se termine au CR n°148	280	3,00						
148	de la Musette à Jussas	Part de la VC n°26 au lieu-dit « Les Lamberts », tend vers l'est, tourne vers le Nord, à nouveau vers l'Est, et se termine à la VC n°10 au lieu-dit « Jussas »	1 218	5,00						
		Total à reporter :	**39 603**							

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
		Report de la page n°5 :	**39 603**							
149	de Houmas	Part de la VC n°10 au lieu-dit « Leau », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°26	290	5,00						
150	de Jussas	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Routurier », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°10	534	5,00						
151	de Ravion	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Ravion », tend vers l'Est, et se termine dans les terres "Au Pommier"	248	8,00						
152	de Coffin	Part dans la continuité de la VC n°121, tend vers le Sud-Est, et se termine à la VC n°122	180	4,00						
153	de Grillot à Raclet	Part de la jonction des VC n°122 et 123, tend vers le Sud, et se termine à la VC n°22 à " La Moulinasse"	586	6,00						
154	de la Moulinasse	Part de la VC n°32 au lieu-dit « Le Pré de Grillot », tend vers le Nord-Ouest, et se termine en impasse	265	4,50						
155	de Pommier	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Au Pommier », tend vers l'Est, et se termine à la VC n°133 "Au Terrier"	1 045	5,00						
156	de la Fond de Minges	Part de la VC n°31, tend vers le Nord-Ouest, traverse la voie ferrée, et se termine à la VC n°248	890	5,00						
		Total de la longueur des chemins ruraux :	**43 641**							

Délibération n°2022 – 057 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est un document obligatoire car la Commune se situe dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la centrale nucléaire de Braud et Saint Louis. Madame le Maire précise que les Communautés de communes sont aussi obligées, depuis peu, de rédiger un Plan Intercommunal de Sauvegarde. Un gros travail de coordination entre les différentes communes est donc à venir.
Madame CHAMBOUNAUD demande si chaque personne mentionnée dans le PCS sera destinataire des fiches actions. Madame le Maire indique que les fiches réflexes seront prochainement réalisées.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 4 septembre 2019 relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. A l'instar de nombreuses communes sur le territoire national, la commune de Saint-Christoly-de-Blaye est exposée à différents risques majeurs, qu'ils soient d'origine technologique ou naturelle :

- Aléas naturels
  - ✓ Aléas climatiques : tempête, grêle, tornade, neige, verglas, canicule, grand froid
  - ✓ Inondations
  - ✓ Tremblement de terre
  - ✓ Incendie de forêt
  - ✓ Pollution aquatique : Les Lacs du Moulin Blanc, insectes
- Aléas technologiques
  - ✓ Centrale EDF (CNP du Blayais à Braud et St Louis)
  - ✓ Autoroute (A10)
  - ✓ Accident routier (risque Industriel)
  - ✓ Nuage toxique : YARA à Ambès, FORESA France, SIMOREP voie ferrée
  - ✓ Accident d'aviation
  - ✓ Station-Service

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation et la mise en œuvre prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Il complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations. Le PCS est arrêté par Madame le Maire puis transmis à la Préfecture de la Gironde.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 portant sur l'organisation prévue par la Commune dans le PCS au regard des risques connus ;

Considérant l'obligation des communes dans la cadre du PPI de la centrale nucléaire ;

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Madame le Maire,

- PREND ACTE de la transmission à venir de l'arrêté du Maire portant adoption de ce Plan Communal de Sauvegarde en Préfecture.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 058 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Monsieur LESCENE demande le coût de cette nouvelle offre du CDG. Madame le Maire précise que le montant de la participation annuelle est établi sur la base d'un forfait de 65 € par an et par agent pour les Collectivités affiliées. Madame le Maire rappelle l'obligation pour les Collectivités de disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service soit en adhérant à un service de prévention et santé au travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;
Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
Considérant l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle que présentée par Madame le Maire,
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 059 : Taxe d'aménagement – Reversement d'une part du produit de la Commune à la Communauté de communes de Blaye.

Plusieurs élus font remarquer que le conseil n'a pas d'autre choix que de valider la proposition déjà actée par le conseil communautaire de la CCB. Effectivement Madame le Maire rappelle que le taux de reversement voté par les Communes doit être le même que celui de la CCB sinon un recours de l'Etat ou de la CCB sera engagé.
Monsieur BERLINGER indique qu'il est préférable que le taux soit le même pour l'ensemble des Communes de la CCB, il n'est pas en faveur d'un taux progressif, en fonction des équipements intercommunaux. Par ailleurs, il précise que l'argent de la CCB c'est aussi celui des contribuables. Madame le Maire souligne aussi que la Communauté de Communes finance un certain nombre de services que les Communes n'auraient pas la possibilité de financer ou de mettre en œuvre, comme les crèches, les centres de loisirs et surtout l'aide sociale avec le CIAS.
Madame CHAMBOUNAUD décide de s'abstenir car elle ne comprend pas pourquoi le conseil vote sur un sujet déjà acté.

Madame le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement d'une part du produit communal de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'ordonnance du 14 juin 2022 apporte des précisions notamment sur le délai des délibérations. Une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2022 pour 2022 et aussi pour 2023 au vu des articles 1379 et 1639 A bis du code général des impôts.

Madame le Maire précise que le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI était jusqu'à présent facultatif. Désormais obligatoire, le reversement ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'EPCI et doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires sur son territoire.

Le partage, portant sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme du territoire communal, s'applique aux montants perçus à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Considérant les débats qui se sont tenus au sein des instances communautaires, Madame le Maire propose aux élus de reverser 10 % de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de communes de Blaye au titre de l'exercice 2022 et d'appliquer ce même dispositif à partir de 2023.

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi de finances n°1900 pour 2022,
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reverser 10 % de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de communes de Blaye au titre de l'exercice 2022,
- d'appliquer ce même dispositif de reversement de 10 % à partir de 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
- charge Madame le Maire de notifier cette décision à la CCB.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n°2022 – 060 : Admission en non-valeur titres de recette de la Commune.

Le service de gestion comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac informe la Commune que des créances sont irrécouvrables notamment en raison de leur montant inférieur au seuil de poursuite. Le comptable public présente une liste de 17 titres de recettes de 2019 à 2021 restant à recouvrer sur le budget principal de la Commune. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 146.65 €.

Budget principal
Exercice 2019 ……. 59.80 €
Exercice 2020 ……. 38.15 €
Exercice 2021 ……. 48.70 €

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette, et ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 146.65 euros pour le budget principal correspondant aux produits irrécouvrables visés par le comptable public,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget 2022 correspondant.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 061 : Décision modificative sur le budget 2022 de la Commune.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2022 de la Commune pour augmenter les crédits budgétaires des comptes suivants :

- compte 6413 correspondant aux dépenses de personnels non titulaires. En effet la Mairie a eu recours à des agents contractuels de remplacement ou saisonniers au cours de l'année 2022
- compte 10226 en prévision du reversement des 10 % du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Blaye

Cette décision modificative budgétaire a reçu un avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la décision modificative suivante :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Intitulés des comptes	Recettes	Dépenses	Dépenses	Dépenses
10226	+ 3 000 €			
10226		+ 3 000 €		
022			- 7 000 €	
6413				+ 7 000 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 062 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2023 :

Chapitre	**Article**	**Montant**	**Libellé**
21	2116	1 000	Travaux aménagement cimetière (drainage)
21	21312	5 000	Bâtiments scolaires
21	21318	26 000	Autres bâtiments publics
21	2151	12 000	Aménagement de sécurité voirie
21	2183	3 000	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2184	1 000	Mobilier
21	2188	2 000	Autres immobilisations corporelles

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 063 : Motion de refus réforme du SMICVAL.

Madame GLEMET a transmis une proposition de complément à la motion envoyée par Monsieur Dominique Thibot. Elle propose d'ajouter à la délibération certains éléments notamment l'étendue de la Commune et l'habitat dispersé, cette proposition est retenue par les élus.
Monsieur BERLINGER précise qu'il est prévu une facturation à l'acte, un badge permettra l'ouverture des conteneurs avec un nombre limité d'ouvertures par an en fonction de la composition de la famille, ce qui pourrait engendrer plus de dépôts sauvages.
Madame BABIAN informe que suivant un reportage tourné en Dordogne une personne seule a droit à 20 dépôts par an ce qui engendre de l'inquiétude notamment pour les personnes produisant un volume de déchets plus important du fait de leur handicap puisque le dépôt supplémentaire serait facturé 5€. Madame le Maire rappelle qu'au cours de la réunion de présentation de la réforme, M. GUINAUDIE, Président du SMICVAL, avait évoqué ces situations particulières et avait précisé qu'il y aurait un comptage spécifique. Madame le Maire rappelle que la facturation se fera sous forme d'une redevance et non plus en fonction de la taxe foncière mais tous les éléments sur le fonctionnement, la facturation ou le nombre des points de collecte ne sont pas connus à ce jour.
Pour l'installation des points de collecte et en l'absence de foncier suffisant appartenant à la Commune, des conventions seront passées avec des propriétaires pour une mise à disposition gratuite de terrain. La Mairie peut donc être confrontée au manque de foncier et à la difficulté de trouver ces terrains. Madame le Maire attire l'attention sur le fait que la finalité pour le SMICVAL est de faire des économies, et donc de ne pas trop multiplier les points de collecte.
Madame le Maire rappelle que le SMICVAL travaille sur cette réforme depuis 3 ans, une enquête auprès de la population a été faite au printemps et la Commune a obtenu des d'informations grâce aux réunions sollicitées pour obtenir des précisions. La CCB a par ailleurs obtenu un délai pour la mise en place soit le 2eme semestre 2024.
Pour Monsieur LESCENE ce qui est inadmissible c'est l'arrêt du ramassage en porte à porte. Madame le Maire invite les conseillers à faire des propositions dans la motion : il est proposé le ramassage de l'ensemble des poubelles tous les 15 jours et la remise en service de la facturation au réel avec installation d'une puce de pesée sur le conteneur pour inciter au tri.
Madame le Maire indique qu'elle ne votera pas cette motion.

Lors de son Assemblée Générale du 6 septembre 2022, le Conseil d'administration du SMICVAL a adopté la refonte du ramassage des ordures ménagères.

Nous sommes conscients qu'une nouvelle approche est nécessaire, mais il serait souhaitable qu'elle tienne compte des besoins des administrés.

Considérant l'absence totale de concertation avec les acteurs du territoire,
Considérant la dégradation du service public et les investissements considérables engendrés par cette nouvelle réforme,
Considérant la difficulté voire l'incapacité pour les personnes isolées ou en situation de handicap à se déplacer jusqu'aux containers collectifs,
Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur nos communes due à une inévitable facturation des containers,
Considérant que la commune de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE dispose de peu de fonciers, la démarche est brutale, loin de la réalité géographique de notre territoire dont **l'habitat est dispersé**,
Considérant l'absence d'assurance de compatibilité entre les modalités de mise en œuvre envisagées (maillage envisagé, périodicités de passage) et le besoin spécifique de notre commune rurale et étendue,
Considérant les nuisances engendrées par les points de collectes vis-à-vis des riverains,
Considérant le flou du devenir des agents du SMICVAL,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer CONTRE la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Le Conseil Municipal propose un ramassage tous les 15 jours des ordures ménagères.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

INFORMATIONS DIVERSES

- **Demande de l'USNG de fermer les terrains de tennis aux non adhérents du club** : Les élus maintiennent leur position de laisser les courts de tennis ouverts. Le club reste prioritaire pour les cours de tennis, un planning sera affiché en ce sens. Madame le Maire rappelle les autres dépenses à engager : l'accessibilité au club house, aux courts et l'éclairage des courts.

- **Etude de la coupure de l'éclairage public** : La commission de préparation du conseil a acté le principe d'une enquête auprès de la population. Les élus décident d'attendre et de lancer cette consultation dès que la Mairie aura plus d'éléments d'informations comme le coût des panneaux.

- **Achat de sapins de noël artificiels pour l'école** : Compte tenu du coût annuel de l'achat de sapins naturels pour 15 jours pour 11 classes, il est proposé aux élus d'acheter des sapins artificiels. Les élus proposent d'installer un seul sapin dans la cour d'école. Madame Beau rappelle la demande de la directrice à savoir un sapin par classe. Le conseil décide alors d'acheter des sapins artificiels.

- CCAS : Le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 5 décembre 2022 à 20 heures.

- Repas du personnel : Le repas est prévu le vendredi 9 décembre à 19h30. Tous les conseillers sont invités moyennant une participation financière.

- **Programmation d'une réunion de la commission du personnel** pour la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation : la date du mardi 13 décembre à 18h30 est retenue.

- **Programmation d'une réunion de la commission fête et cérémonies** : La commission est programmée le jeudi 15 décembre à 20 heures.

- Journal municipal en préparation : distribution à prévoir en fin d'année.

- Programmation du prochain Conseil Municipal : réunion des commissions de préparation du Conseil le mardi 17 janvier à 18h30 et réunion du Conseil Municipal le mercredi 25 janvier à 20 heures.

Madame VIRUMBRALES Géraldine, Secrétaire de séance.	Madame PICQ Murielle, Maire.